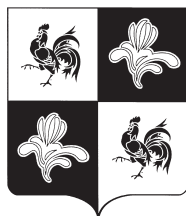


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



14 juillet 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative au renforcement des relations
entre les associations et les pouvoirs publics**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales, du Budget,
de la Culture, des Crèches, de la Fonction publique,
de la Politique d'aide aux personnes handicapées,
des Relations internationales et des compétences résiduelles

par M. Mustapha AKOUZ et Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé introductif de Mme Farida Tahar, première auteure de la proposition.....	3
3. Demande d'audition	5
4. Désignation de la corapporteuse.....	5
5. Audition de trois représentants du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) et de l'administratrice générale de l'administration de la Commission communautaire française	5
6. Échange de vues.....	13
7. Cosignatures de la proposition de résolution	28
8. Discussion générale	28
9. Examen et vote des points du préambule et du dispositif de la proposition de résolution	31
10. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée.....	33
11. Texte adopté par la commission.....	34
12. Approbation du rapport.....	36
13. Annexe	37

Ont participé aux travaux : M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, Mme Marie Cruysmans, Mme Aurélie Czekalski, Mme Mihaela Drozd, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Cécile Jodogne, Mme Gladys Kazadi, Mme Zakia Khattabi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Lange, M. Hennen Oflu, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amélie Pans, Mme Patricia Parga Vega, Mme Farida Tahar, Mme Cécile Vainsel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort (président), ainsi que Mme Françoise Calonne, Mme Bernadette Lambrechts, M. Yahyâ H. Samii et M. Alain Willaert (personnes auditionnées).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales, du Budget, de la Culture, des Crèches, de la Fonction publique, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, des Relations internationales et des compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 10 mars, 30 juin et 14 juillet 2026, la proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 11 membres présents lors de la réunion du 10 mars 2026, M. Mustapha Akouz est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé introductif de Mme Farida Tahar, première auteure de la proposition

Mme Farida Tahar (Ecolo) avance que les associations sont un pilier essentiel de la société. Elles sont nombreuses et diverses. Elles sont également profondément ancrées dans la vie quotidienne des Bruxellois et des Bruxelloises. Elles participent à l'économie, bien sûr, mais leur contribution va au-delà des chiffres, puisque généralement, les associations ne sont pas créées pour faire du profit. C'est pour ça qu'on dit souvent que ce sont des ASBL, des associations sans but lucratif. Elles incarnent un engagement collectif, une solidarité concrète, une capacité d'innovation sociale qui fait souvent défaut ailleurs. Ces associations nourrissent, stimulent et interpellent. La députée insiste sur le double rôle que jouent les associations, parce qu'elles remplissent un rôle démocratique, puisqu'elles permettent aux citoyens de se mobiliser, de s'organiser, de se faire entendre.

Elles constituent des interlocuteurs essentiels pour les pouvoirs publics, puisqu'elles analysent, questionnent, alertent et identifient les nouveaux enjeux de société. Elles sont sources de propositions, de solutions, d'alternatives. On peut les considérer comme des éclaireuses de la démocratie. C'est le premier rôle qu'on pourrait circonscrire pour les associations.

Elles remplissent aussi une fonction sociale majeure. Chaque jour, elles agissent concrètement pour la collectivité sans objectif de profit. Elles accompagnent des personnes tantôt fragilisées, tantôt vulnérables. Elles soutiennent des familles, des familles monoparentales, des personnes en situation de handicap, des jeunes, des moins jeunes, des personnes sans abri. Elles luttent contre les assuétudes.

Elles promeuvent la santé, elles favorisent la cohésion sociale. Autrement dit, elles répondent à des besoins fondamentaux que les sociétés peuvent parfois ignorer. De nombreuses associations assurent des missions qui relèvent de fait du service public. Cependant, les moyens qui leur sont accordés restent précaires et insuffisants.

Les financements passent trop souvent par des appels à projets annuels, des enveloppes incertaines, des enveloppes fermées, des subventions renouvelées chaque année. La précarité des financements a beaucoup occupé les débats au Parlement. Il est important d'aller vers des financements structurels et pérennes, volonté partagée par plusieurs collègues. Majorité et opposition peuvent travailler ensemble pour y parvenir. Les secteurs et les acteurs, les travailleuses et les travailleurs disent qu'ils ont du mal à se projeter sans financement structurel et pérenne. Cela impacte directement leur mission, leur service, leurs travailleurs, etc. Cependant, il ne faut pas s'arrêter simplement à la question du financement, les réalités du terrain ont déjà été suffisamment mises en exergue. C'est d'ailleurs pourquoi la députée a déposé cette résolution. Elle souhaite rappeler l'importance de la consolidation des rapports entre le pouvoir public et le secteur associatif.

L'enjeu de la résolution ne concerne pas uniquement le soutien financier, mais bien comment ensemble, le monde politique, on peut travailler en étroite collaboration avec les secteurs associatifs pour en faire de vrais partenaires, pour coconstruire avec eux des solutions pour la région, puisqu'ils sont déjà source de transformation sociale. Le fond vise à renforcer les rapports entre le secteur associatif et les pouvoirs publics.

La députée rappelle qu'au début des années 2000, cette question avait déjà été posée et un travail important avait été mené par beaucoup d'acteurs associatifs et même de responsables politiques. Ce travail avait abouti en 2009 à la charte associative. C'est un protocole d'accord important qui définit des engagements entre les pouvoirs publics et le secteur associatif. Cependant, cette charte n'a malheureusement jamais été mise en œuvre ou rendue effective. Elle n'a pas donné lieu à un accord de coopération, ni à un cadre législatif ou réglementaire solide.

La crise politique a forcé le Parlement à fonctionner pendant plus de 600 jours sans gouvernement. Cette situation a exacerbé les difficultés rencontrées. L'on a vu combien cette crise avait fragilisé les relations, mais il n'y a pas eu que celle-là. La députée rappelle la crise du COVID-19. Certes, aujourd'hui, il y a enfin un gouvernement de plein exercice. On peut vraiment s'en réjouir, mais on a vu que dans les accords budgétaires, la Commission communautaire française

était un peu le parent pauvre, sans cap budgétaire. Les matières personnalisables, pourtant essentielles, assumées par bon nombre de secteurs, notamment associatifs, peinent aujourd'hui à avoir un cap budgétaire. La résolution vise tout l'enjeu de la consolidation des rapports entre associatifs et politiques.

En 2019, le Collectif21 a été auditionné au Parlement francophone bruxellois. Il regroupe plusieurs associations et fédérations. Il réfléchit, sensibilise et se mobilise autour de la spécificité du fait associatif. Il l'a fait à la veille du centenaire de la loi sur les ASBL créée en 1921. Toute la mobilisation associative s'est faite autour de ce centenaire. La députée en profite pour montrer un ouvrage sur les 100 ans de l'associatif en Belgique.

Lorsque le code des sociétés a été modifié, il y a eu une série d'inquiétudes des secteurs associatifs. En effet, dans ce code des sociétés et des associations voté en 2019, il y a eu une mobilisation de tout le secteur pour alerter sur des risques, puisqu'en fait, ce code des sociétés et des associations vise deux champs d'acteurs différents. D'un côté, les associations qui ne font pas de profit. De l'autre côté, des entreprises et sociétés qui ont un but marchand. Le code des sociétés, à l'époque, avait suscité pas mal d'inquiétudes, encore jusqu'à aujourd'hui. Toute cette mobilisation du Collectif21, c'était parce qu'il a abouti en 2021 à la suite de cette fameuse loi sur le code des sociétés. La députée pense que ce groupe de réflexion existe et est toujours en cours.

C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, la députée souhaite leur rendre hommage et leur rendre une visibilité et saluer tout le travail de réflexion qui est fait.

La députée rappelle brièvement les objectifs de cette résolution. Elle vise à consolider les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Elle vise à relancer le travail entamé autour de la charte associative qui malheureusement n'a pas été rendue effective. Elle vise à reconnaître pleinement le rôle des associations, à réaffirmer cette responsabilité collective, à garantir des conditions de financement plus stables et plus cohérents avec les missions qui leur sont confiées. Au fond, la question qui doit être posée est : « quelle société voulons-nous ? ». Une société où les solidarités sont fragilisées ou plutôt une société qui reconnaît et qui soutient celles et ceux qui, chaque jour, se lèvent, travaillent au service de l'intérêt général, mais aussi remplissent un rôle de transformation sociale et démocratique ? Ce deuxième rôle est important alors qu'il a tendance à être sous-estimé.

Si les commissaires optent, comme la députée, pour la seconde réponse, elle ne peut que les encourager à voter cette résolution.

Concrètement, la première demande consiste à réaffirmer ce que la Commission communautaire française réaffirme son soutien au principe de la charte associative.

La deuxième demande vise à contribuer en bonne intelligence avec les acteurs associatifs et le monde académique, ainsi qu'avec les autres gouvernements belges à la mise en œuvre d'un observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes. L'idée de l'observatoire est de faire confiance à celles et ceux qui connaissent bien la réalité de terrain. Ils estiment que c'est nécessaire d'avancer vers la création d'un observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes.

La députée propose de laisser celles et ceux qui ont pris cette initiative de pouvoir décider de sa composition, du contenu et de l'objectif de cet observatoire.

Il y a également la demande de pouvoir mettre en place un plan d'action. Les modalités peuvent être discutées. C'est une proposition de pouvoir faire en sorte que ce plan d'action qui vise à renforcer les relations entre la Commission communautaire française et le monde associatif, puisse voir le jour rapidement, idéalement dans les 12 mois. Ce n'est pas intéressant de voter un plan d'action si ce n'est pas pour l'approuver rapidement.

Une autre demande consiste à procéder, le cas échéant, aux modifications éventuelles, législatives et réglementaires, permettant de réduire les risques que les secteurs ont identifiés lorsqu'il y a eu l'intégration des associations dans le code des sociétés. Les associations ont considéré qu'il y avait potentiellement des risques réels, pas seulement symboliques, notamment sur le fait que les champs associatifs et marchands ne répondent pas toujours aux mêmes logiques. Elles ne répondent pas toujours aussi aux mêmes ambitions. Cela pouvait créer une sorte de frontière entre le champ associatif et le champ marchand qui devient de plus en plus poreux.

Une demande vise également de donner de meilleures perspectives financières. On en a longuement parlé et la députée croit qu'il y a consensus sur ce sujet.

Il y a également la demande relative à la poursuite du travail de simplification et de plus grande transparence dans les procédures administratives. C'est un enjeu de pouvoir simplifier les procédures administratives. C'est aussi une demande des secteurs qui disent qu'ils passent énormément de temps à s'occuper de leur charge administrative dans le cadre de leur travail. Ils souhaiteraient que tout ce travail soit

simplifié pour leur permettre de dégager du temps à leur mission première et essentielle.

Il y a encore la demande de réintroduire une spécificité associative dans la législation sur les entreprises et notamment de permettre de sortir de la confusion entre les bénévoles en ASBL et les dirigeants, entre autres, de sociétés anonymes, puisque les intentions de l'un et de l'autre sont radicalement différentes.

Il est demandé à l'ensemble des exécutifs cités dans la présente résolution de plaider auprès de l'Union européenne pour qu'elles avancent avec ambition sur le statut pour les associations et les organisations européennes transfrontalières, telles que prévues dans la résolution adoptée par le Parlement européen le 17 février 2022.

Enfin, la proposition de résolution sollicite le Collège de la Commission communautaire française pour qu'il demande à l'ensemble des exécutifs, cités dans la présente résolution, d'inciter les pouvoirs locaux à décliner les principes de la charte associative. C'est dans les communes que le travail associatif se déploie et se visibilise.

3. Demande d'audition

Le président indique avoir été saisi d'une demande d'audition par l'ASBL Conseil bruxellois de coordination sociopolitique.

La commission décide de procéder à des auditions.

4. Désignation de la corapporteuse

À l'unanimité des 7 membres présents lors de la réunion du 30 juin 2026, Mme Nadia El Yousfi est désignée en qualité de corapporteuse.

5. Audition de trois représentants du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) et de l'administratrice générale de l'administration de la Commission communautaire française

M. Alain Willaert (coordinateur général du CBCS) a tenu le discours suivant :

« Je remercie la commission pour cette invitation et pour l'attention portée à cette proposition de résolution relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Je souhaite d'emblée souligner que cette résolution constitue pour nous un signal politique important. Elle intervient à un moment particulièrement critique pour le monde associatif bruxellois. Les difficultés budgétaires, l'incertitude liée au financement de nombreuses activités, les conséquences de l'absence prolongée d'un gouvernement de plein exercice et la fragilisation progressive des mécanismes de soutien aux associations rendent aujourd'hui indispensable une réflexion de fond sur la place de l'associatif dans notre démocratie.

Cette réflexion n'est pas nouvelle. Le CBCS, notamment via le Collectif21 dont il est membre fondateur, travaille précisément sur cette question.

Le mémorandum politique du Collectif21 et le plaidoyer « Pour l'Associatif » du même Collectif défendent une vision du fait associatif qui trouve dans cette résolution de très nombreux points de convergence.

La première convergence concerne la reconnaissance du rôle démocratique des associations. La résolution rappelle que les associations ne sont pas seulement des prestataires de services. Elles sont des acteurs de la démocratie.

Elles renforcent le pouvoir d'agir des citoyens, constituent des espaces d'engagement collectif, identifient des besoins émergents, expérimentent des réponses nouvelles et participent à la construction du bien commun.

C'est exactement ce que le Collectif21 défend lorsqu'il affirme que les associations sont des médiations démocratiques indispensables entre les citoyens et les institutions publiques.

Elles permettent aux citoyens de se constituer en acteurs collectifs et contribuent à enrichir la démocratie représentative par une démocratie davantage participative.

De la même manière, le plaidoyer associatif rappelle que les associations sont des corps intermédiaires légitimes qui contribuent à maintenir vivant l'espace public et à faire entendre les aspirations de la société.

La deuxième convergence essentielle concerne la nature même des relations entre associations et pouvoirs publics. La résolution réaffirme les principes issus de la Charte associative, notamment l'autonomie associative, la liberté d'expression, la capacité critique et la complémentarité entre action publique et action associative. Elle reprend également l'idée que les associations doivent être reconnues comme de véritables partenaires des pouvoirs publics.

Cette orientation rejoint directement l'un des concepts centraux développés par le Collectif21 : celui de la coopération conflictuelle.

Les associations et les pouvoirs publics poursuivent un objectif commun, celui du bien public, mais cela n'implique ni alignement ni subordination. Les associations doivent pouvoir conserver leur autonomie, exprimer leurs désaccords, exercer leur fonction critique et jouer leur rôle de contre-pouvoir lorsque cela est nécessaire. C'est précisément cette tension constructive qui garantit la vitalité démocratique.

À cet égard, il est particulièrement important que la résolution insiste sur la nécessité de garantir des espaces de concertation, de co-construction des politiques publiques et de prise en compte de l'expertise associative au service de la décision politique. Les associations ne sont pas des sous-traitants des pouvoirs publics.

La troisième convergence porte sur le financement des associations. La résolution affirme avec raison qu'il ne peut y avoir de missions structurelles sans financements structurels. Elle propose la généralisation des subventions pluriannuels, la garantie de l'indexation, une plus grande stabilité financière ainsi qu'une simplification administrative.

J'y rajouterai l'importance du financement public. Il me paraît déraisonnable de laisser la mise en œuvre de missions qui garantissent ou tentent de garantir l'effectivité de l'article 23 de notre Constitution aux aléas du marché, de la philanthropie et du mécénat.

Ces propositions répondent exactement aux préoccupations exprimées depuis longtemps par le secteur. Le Collectif21 a montré combien la multiplication des appels à projets, la fragmentation des financements et leur caractère temporaire fragilisent les associations, absorbent une énergie considérable dans la recherche de moyens et risquent d'éloigner les organisations de leurs missions fondamentales d'aide à la personne.

Le plaidoyer associatif est très clair sur ce point : le financement structurel doit être la règle, les appels à projets l'exception. Ceux-ci peuvent soutenir l'innovation ou répondre à des besoins ponctuels, mais ils ne peuvent devenir le mode principal de financement de missions qui s'inscrivent dans la durée.

Une quatrième convergence mérite également d'être soulignée. La résolution attire l'attention sur les risques liés à l'effacement progressif de la spécificité associative dans le Code des sociétés et sur la nécessité de réaffirmer cette spécificité au niveau fédéral.

Cette préoccupation est au cœur même du travail du Collectif21 depuis sa création. Le mémorandum politique souligne que les associations ne peuvent être réduites à de simples entreprises parmi d'autres. Leur finalité, leur mode d'action, leur contribution au bien commun et leur fonction démocratique justifient une reconnaissance spécifique. Le plaidoyer associatif demande lui aussi qu'un cadre juridique reconnaisse explicitement l'éthique associative et non marchande des associations.

Enfin, je voudrais insister sur un point fondamental. Au-delà des mesures techniques qu'elle contient, cette résolution pose une question de société : « Quelle place voulons-nous accorder à l'action collective citoyenne dans notre démocratie ? ».

Les associations ne sont pas un simple outil de mise en œuvre des politiques publiques. Elles sont des lieux d'engagement, d'apprentissage démocratique, d'innovation sociale, de solidarité et de participation citoyenne. Elles contribuent à identifier les besoins émergents, à expérimenter des solutions nouvelles et à maintenir vivante la capacité d'une société à se transformer elle-même.

C'est pourquoi nous considérons que cette résolution va dans la bonne direction. Elle ne constitue pas un aboutissement mais une étape importante. Elle permet de réactualiser les principes qui avaient inspiré la Charte associative au milieu des années 2000 et de les adapter aux défis contemporains. Elle rappelle surtout qu'une démocratie forte a besoin d'un associatif fort, autonome, reconnu, financé de manière adéquate et associé à la construction des politiques publiques.

Je voudrais également souligner un élément qui me paraît particulièrement important dans le cadre de ce débat. Même si la présente résolution provient des rangs écologistes, les principes qui la sous-tendent ne sont pas l'expression d'une seule sensibilité politique. Ils se retrouvent, sous des formulations parfois différentes, dans plusieurs programmes électoraux présentés aux électeurs lors des dernières élections.

Ainsi, le Parti socialiste affirme que « les pouvoirs publics doivent garantir la liberté associative, l'action collective, la place des corps intermédiaires, la participation démocratique et la démocratie culturelle ». Il défend également la nécessité de « préférer les financements structurels aux appels à projets » ainsi que la simplification administrative des relations entre pouvoirs publics et associations.

Les Engagés déclarent quant à eux plaider « pour un engagement fort et durable en faveur du secteur associatif, avec des financements stables et adaptés à la diversité des missions qu'il accomplit dans

le respect de la liberté d'association ». Ils défendent également « un renforcement du lien entre l'État et le secteur associatif, fondé sur la confiance mutuelle » ainsi que la mise en place de mécanismes réguliers de concertation. Ils constatent par ailleurs que « les multiples appels à projets » ont plongé le secteur dans « une précarité chronique » et plaident pour des « financements pérennes ».

Même lorsqu'ils abordent la question sous un angle différent, d'autres partis reconnaissent également l'importance de la concertation avec les acteurs de la société civile. DéFI insiste ainsi sur la nécessité d'impliquer les « forces vives de la société », parmi lesquelles figurent explicitement les représentants du monde associatif.

Il est donc intéressant de constater que plusieurs formations politiques ont inscrit dans leurs programmes des engagements explicites en faveur de la liberté associative, de financements structurels, de la concertation et du renforcement des relations entre pouvoirs publics et associations. D'autres formations, comme le MR, reconnaissent davantage le rôle des associations comme partenaires sectoriels des politiques publiques, notamment dans les domaines de la santé, de la jeunesse ou de la prévention.

Cette diversité d'approches montre que le rôle des associations fait l'objet d'une reconnaissance largement partagée, même si les modalités de cette reconnaissance diffèrent.

Il me paraît utile de rappeler ces convergences parce qu'elles démontrent que les demandes exprimées aujourd'hui par le monde associatif ne sont ni nouvelles ni partisans. Elles correspondent à des engagements qui ont été portés publiquement par plusieurs formations démocratiques. Cette résolution offre dès lors l'occasion de transformer ces convergences de principe en orientations politiques concrètes.

En ce sens, elle constitue moins un point de départ qu'un point de rencontre entre des engagements déjà présents dans le débat démocratique et les attentes exprimées depuis longtemps par les acteurs associatifs.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons cette proposition de résolution et nous espérons qu'elle pourra déboucher sur des engagements concrets et durables en faveur du monde associatif bruxellois. ».

Mme Françoise Calonne (coordinatrice de l'Espace 51) a tenu le discours suivant :

« Bâtir et habiter notre société sont deux mouvements inextricablement liés entre l'expérience d'une

vie où chaque individu émerge d'une histoire dont la complexité plonge ses racines dans un passé immémorial et sa potentielle mise en mouvement dans une construction permanente.

Comment garder précieusement ce potentiel de vivre, bouger des lignes nécessaire à notre évolution afin que l'homme de demain trouve appui et possibilité de rebond pour les besoins qui seront les siens et qui supposent qu'il puisse trouver où et avec qui les penser ?

C'est du lieu de mes trente ans d'expérience dans le secteur associatif que je vous parle, secteur dont je n'ai cessé d'éprouver la fécondité, la chance donnée à l'humain de tenter de construire une vie habitable et de remettre la mise d'un destin qui semblait scellé.

La société émerge inévitablement de l'ensemble de ses êtres, riches ou pauvres, jeunes ou vieux, bien dans la normalité donnée d'un temps ou marginaux par rapport à cette norme. Corps social, il nous faut prendre soin de tous, créer les conditions de possibilité pour que chacun y devienne un quelqu'un, y trouve responsabilité, de sa présence à son action, digne de reconnaissance.

De la petite enfance à l'âge avancé, le secteur associatif est à l'œuvre, inlassablement porté par des hommes et des femmes de tous âges, s'épaulant les uns les autres et transmettant d'une génération à l'autre leur expérience et leur savoir.

Cette mise en œuvre suppose bien des remises en question, émergeant encore et encore de la confrontation à ce qui achoppe, ce qui met en échec, ce qui manque à l'appel comme levier de nos devenir. Les issues ne sont pas données, elles doivent être pensées, créées, il nous faut trouver les moyens pour les faire advenir, ce qui n'est pas sans tâtonnements, latences, prises de risques et paris d'à venir, autant de processus de maturation collective, de solidarité et de curiosité pour l'autre.

L'impact de cet engagement sur les collectifs que nous constituons est d'emblée politique, il en va de la place de chacun dans notre société, de son façonnement, de la circulation de la parole, de la construction collective d'une pensée qui nous fonde et donne la chance à un agir qui fasse sens.

C'est donc en tant qu'acteur du politique que nous vous interpellons. Sur cette ligne de partage, il est question de savoir comment bâtir ensemble la société de demain, comment faire institution et comment permettre que ce qui se bâtit puisse évoluer, renaître, trouver le visage qui ressemble encore à ceux qui l'habitent.

Faire institution émerge de cette aventure collective depuis l'expérience des acteurs dits de terrain, l'on pourrait mieux l'appeler « du terreau » ... jusqu'au terrain sur lequel nous nous trouvons ici, celui où le terreau émerge en terrain officiel, repéré comme fécond et soutenu comme contribuant à certains modèles de notre faire ensemble société. Il s'agit d'un tout qui ne devrait pas venir à afficher de rupture, non dans le sens d'un consensus mou mais d'un débat contradictoire qui est de mise dans notre société démocratique.

La résolution qui nous rassemble aujourd'hui doit tenir dès lors le défi de cette continuité. Elle devra pouvoir contribuer à restaurer une confiance entre la société civile et les institutions politiques en encourageant nos échanges, notre possibilité de penser ensemble le devenir de notre société et de nos institutions.

Dans la crise que nous traversons, recréer cet espace de construction s'avère indispensable car de nombreux acteurs se sont sentis lâchés par exemple dans le contexte récent des douzièmes provisoires, leur trop lente concrétisation ne correspondant pas à l'urgence dans laquelle ils opéraient, leur nécessité de pouvoir se projeter et d'ailleurs l'attente de résultats où leurs actions sont convoquées.

Encore à ce jour, les retards dans les issues des dossiers de subsides facultatifs contrecarrent le bon fonctionnement de nos missions qu'il nous faudra ensuite justifier.

De longue date, ces subsides facultatifs sont remis en cause comme système chronifié dans le temps, il est maintenant plus qu'urgent d'en concrétiser le remaniement.

La précarisation des citoyens bénéficiaires et cocréateurs de nos projets, ainsi que des professionnels qui s'y consacrent est galopante et la fuite des cerveaux est avérée.

Il nous faut recréer la confiance, l'articulation entre tous les citoyens dont vous faites partie. Les places tournent, les électeurs aussi, créons des cadres structurels et souples permettant la continuité de nos actions et leur évolution au cours du temps. Créons des temps de rencontre sur le terrain où nous puissons vous partager nos expériences afin que les besoins de la population et leur souhait d'initiative soient mieux entendus.

La conférence interministérielle prévue dans la charte associative doit permettre de penser la vie associative et le développement des citoyens dans leur globalité. Une vision transversale est indispensable pour penser de façon nuancée les besoins et les initiatives citoyennes, les cloisonnements venant

appauvrir la richesse de ce qui émerge, réduire la capacité d'action, pensons par exemple à la multifactorialité de la santé mentale tant mise à mal actuellement.

Soutenons les nouvelles générations en créant un terrain de concertation par des tables rondes, un observatoire qui leur permettent de penser l'avenir en se sentant porté par notre expérience et repenser ensemble l'urgence d'aujourd'hui.

La mobilisation du poulpe présente pour l'instant dans la rue devant ce parlement ainsi que par le public de cette commission, incarne cette attente des citoyens. Menée depuis septembre 2025, elle rappelle la volonté d'être coacteur de notre société par le biais du monde associatif.

C'est déjà dans cette logique de cocréation que cette figure du poulpe est née à l'occasion d'une collaboration avec un collectif d'artistes arrivé à nous par un théâtre de Saint-Josse, collaboration donc déjà issue de la diversité féconde de nos réseaux bruxellois. La réflexion partie du thème « santé mentale et espace », a bifurqué par la question de l'indispensable mise en lien des citoyens. Cette mise en lien est une évidence officielle depuis le choc du covid, mais elle est mise en œuvre depuis plus de cent ans par le monde associatif.

Dans ce cheminement l'image de cette créature s'est dessinée comme symbole de cette mise en lien. Si son apparence formelle s'y réfère, elle recèle aussi une dimension conceptuelle. Le saviez-vous ? Le poulpe possède 9 cerveaux, une capacité de créativité, de collaboration et d'initiative, indispensables aussi à notre société humaine ! Après avoir émergé en juin 2025 dans un contexte culturel et déjà bien citoyen, c'est naturellement que cette création collective est devenue deux mois plus tard, le symbole d'une mobilisation. De la question de la mise en lien des citoyens, elle a incarné celle des associations.

Elle porte la voix directe de nombreux membres, bénéficiaires, aussi de nombreuses personnes fragiles mais engagées dans une construction collective, sociale, culturelle, humaine qui redonne sens à leur vie et injecte dans notre société une énergie continue de renouveau.

Ayant mis en lien de nombreuses associations, le poulpe est alors devenu l'image d'une main tendue vers vous. Il exprime la volonté des citoyens de prendre la parole pour défendre de nombreux lieux qu'ils se sont appropriés parce qu'ils y contribuent jour après jour et convoque un engagement des responsables politiques comme partenaire dans cette aventure. Ces lieux participent de la société, incarnent

l'inclusion de nombreuses personnes qui sans eux seraient isolés, exclus, marginalisés, à la dérive.

Dans cette logique de main tendue, nous avons, ces derniers mois, rencontré de nombreux parlementaires, ici au parlement ou dans nos associations. Ce projet de résolution a maintes fois été évoqué et accueilli positivement. Nous espérons maintenant pouvoir accéder à une phase de concrétisation.

D'ores et déjà nous vous remercions pour votre attention et espérons vous rencontrer à nouveau lors des votes dans quinze jours. Pour concrétiser cette attente, un de nos membres va vous offrir une création de son cru, émergée du processus de cette mobilisation et des échanges qu'il a pu entretenir avec certains d'entre vous. Elle est le symbole d'une transversalité et de l'attente d'un projet global et constructif. ».

M. Yahyâ Hachem Samii (directeur de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale) a tenu le discours suivant :

« Mme Françoise Calonne est coordinatrice de l'Espace 51, un lieu qui se situe à Schaerbeek et moi-même Yahyâ Samii, je suis le directeur de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale (LBSM), Fédération des services de santé mentale de la Commission communautaire française et membre du CBCS. Et je voulais peut-être aussi préciser que, si nous sommes deux acteurs santé mentale, ce n'est pas le secteur de la santé mentale qui parle mais l'ensemble des secteurs social santé réunis au sein du CBCS.

Merci pour votre invitation et pour l'organisation de cet échange.

Je ne sais pas si mes origines orientales m'ont pré-disposé aux histoires comme les contes des mille et une nuits, à moins que ce soit le fait d'avoir assisté, enfant, à une séance du théâtre de Toone, mais j'aime bien les histoires. Je voudrais vous en raconter une. C'est l'histoire d'un homme qui s'appelle William. William Clifford Beers.

C'est un garçon marqué par le sort. Dans sa famille, tout le monde est touché par la folie. Et William lui-même ne peut y échapper. Vous savez combien le sort peut avoir du plaisir à s'acharner. William fait donc plusieurs séjours en hôpital psychiatrique. On est dans les Etats-Unis d'Amérique du début du 20^e siècle, celui des chapeaux hauts de forme et des Ford T.

William est un homme curieux et cultivé, et il aime discuter. Et il discute beaucoup avec les gens qui s'occupent de lui, notamment les médecins psychiatres qu'il rencontre très régulièrement durant et

entre ses séjours à l'hôpital psychiatrique. De ces discussions et de son vécu, il se forge une conviction, celle notamment que, décidément, les asiles ne sont pas toujours les endroits les plus adaptés pour des gens qui souffrent comme lui.

C'est ainsi qu'en 1908, année du lancement de la Ford T, il crée la Société d'Hygiène Mentale du Connecticut qui veut agir pour maintenir la santé mentale et prévenir les troubles mentaux. Cette Société donne très vite naissance à un Comité national américain d'hygiène mentale, avant de faire des petits un peu partout dans le monde.

Dans notre plat pays, des médecins comme les Dr Ley, De Craene, Vermeylen, Alexander, ou une infirmière comme Mme Kaeckenbeek entendent l'appel de William. Avec d'autres, ils et elles créent la Ligue belge d'Hygiène Mentale. On est en 1923, 2 ans après la loi sur les ASBL en Belgique. Clifford Beers leur écrit pour les encourager.

Cette Ligue va prendre part à l'histoire de la psychiatrie et de la santé mentale en Belgique, soutenir le développement de dispensaires puis des services de santé mentale ambulatoire. Fin des années 1970, elle donne naissance aux Ligues flamande, wallonne et bruxelloise, cette dernière étant l'institution de laquelle je vous parle aujourd'hui.

Si je vous raconte cette histoire, ce n'est pas par nombrilisme, mais pour vous donner un exemple, que je connais bien, de ce qu'est fondamentalement une association. C'est d'abord une ou quelques personnes qui, portées par un idéal, par le constat d'un décalage entre ce qui existe et ce qui pourrait ou devrait être, décident de s'associer pour porter un projet commun. Un projet qui aide, qui soigne, qui ajoute un peu de bon dans ce monde.

Ces collectifs viennent pointer un manque, ou ce qu'ils pointent comme une fausse route de la part du corps social. Il en faut du cran pour tendre la main à certains publics.

On dit encore pis que pendre des filles qui tombent enceintes malgré elles et qui souhaitent avorter.

On dit encore pis que pendre des individus tombés dans l'addiction et qui deviennent souvent plus que l'ombre d'eux-mêmes.

Et que dire des individus qu'on dit fous ou folles ?

J'aurais aimé en parler au passé, mais il faut encore et toujours des femmes et des hommes de conviction pour défendre ces publics, ces enjeux.

Le tissu associatif, ce ne sont pas des associations dont on parle parfois comme des entités par elles-mêmes, ce sont des milliers de personnes comme vous et moi, qui se lèvent chaque matin pour faire un travail à la fois ardu et passionnant. Un travail exigeant, car on ne s'improvise pas soignant ou aidant.

Pourtant, le fait associatif est de plus en plus remis en question. D'où l'intérêt de revenir à des questions de base. En voici deux.

La première est : pourquoi passer par des associations ?

Tout simplement parce qu'il n'y a souvent pas de place ailleurs. C'est bien parce que les institutions existantes ne voient pas et/ou ne font pas que des gens décident de passer à l'action.

Parce que c'est plus souple et indépendant à la fois. Cette souplesse permet d'évoluer facilement avec les évolutions de la population. Et l'indépendance permet d'exercer l'esprit critique qui a donné naissance au projet et qui amène de nouvelles idées. Elle permet aussi de tenir une position de contre-pouvoir face à des institutions tantôt maladroites, tantôt indifférentes, tantôt hostiles.

La Belgique, contrairement à certains pays voisins, dispose d'une société civile très riche qui continue de jouer le rôle d'éclaireuse : elle met en lumière les tendances de fond qu'on ne voit pas, comme le courant sous la surface de l'eau.

La Belgique est un pays multiculturel, à commencer par les 3 principales communautés du pays qui, contrairement à d'autres, ne s'est pas déchiré dans la violence. Nous n'avons pas sombré dans la guerre civile. Et cette pax belgica doit en partie à la capacité des femmes et hommes politiques à se parler et à négocier, mais elle est aussi liée au tissu social riche qui crée, depuis bientôt 2 siècles, des ponts entre les individus. Pensons à ce qui s'est passé après les inondations en Wallonie il y a quelques années, avec des mouvements de solidarité venus de Flandre et de Bruxelles.

Je vous ai parlé des associations du social santé. Mais on en a aussi dans la culture, dans le sport, dans les sciences, dans l'éducation, dans la politique; des associations pour organiser la vie des quartiers, pour organiser chaque année la fête du chicon ou pour célébrer les arbalétriers de Bruxelles.

C'est ce tissu-là qui, en silence, crée et renforce tous les jours les liens entre les gens, qui les rapproche, qui rend l'Autre avec un grand A moins inquiétant, moins menaçant, et qui contribue ainsi à la paix sociale.

Je tiens à souligner ce qui a déjà été dit : la société civile n'est pas une rivale du politique. Elle en est un complément, comme d'autres acteurs d'ailleurs, qu'ils soient académiques ou économiques par exemple.

Les associations peuvent être embêtantes, car très critiques. Mais n'est-ce pas là le cœur même de la démocratie : dire ce qui va mais aussi ce qui ne va pas ? N'est-ce pas ce qui se rejoue sans cesse ici-même, entre vous, au nom des multiples points de vue que vous représentez ?

Surtout, les associations essaient de porter la voix de celles et ceux qu'on a tendance à oublier ou à cacher parce qu'ils font honte, par ce qu'ils font peur, parce qu'ils dérangent notre vision du monde. Quelle que soit l'époque, il y a toujours des publics comme ceux-là. Raison pour laquelle les associations restent nécessaires.

Si ces corps intermédiaires s'étiolent, on voit hélas ce que ça donne dans d'autres pays jadis modèles pour nous : la polarisation et la montée de la violence ordinaire, ouvrant la voie à une glissade de l'organisation tout entière de la société. Ce n'est pas pour rien que le droit d'association a été un des premiers à être établis par l'Assemblée constituante juste après la Révolution française de 1789.

La deuxième question de base est : « Pourquoi des associations avec de l'argent public ? ».

La réponse à cette question découle de ce que je viens de dire. Nous vivons dans une société démocratique libérale qui promeut l'égalité de chacune et chacun, une société qui a intégré par son histoire une capacité à écouter et à donner une place politique aux minorités, c'est d'ailleurs une des spécificités de Bruxelles. On s'en plaint, mais c'est aussi ce qui assure la cohésion de notre petite ville multiple. Il est logique que l'État inscrive dans ses missions le soutien aux acteurs et actrices qui agissent en appui à ces minorités.

C'est même une particularité de nos social-démocraties : avoir un État qui organise un minimum de solidarité entre ses citoyennes et citoyens, au nom de deux choses : d'une part, le risque que les coups du sort font peser sur chacun et, d'autre part, les inégalités qui ont la fâcheuse tendance à se transmettre de génération en génération comme le fait le patrimoine génétique.

Qui plus est, l'État reste l'instance vers laquelle tout le monde se tourne quand rien ne va plus. On se tourne vers l'État en cas de guerre, de crise sanitaire, climatique, énergétique ou de crash financier généralisé comme en 2008. Soigner des gens, ça coûte; les éduquer aussi, tout comme les transporter ou

les protéger. Est-ce que ça rapporte d'accompagner quelqu'un en soins palliatifs au crépuscule de sa vie ? Non. Alors pourquoi le faire ? On pourrait rendre cela payant, en fait c'est déjà le cas. Mais il y a énormément de gens qui ne peuvent pas se le payer. Alors quoi ? Elles perdent leur dignité ?

Je parle des soins palliatifs comme je pourrais évoquer plein d'autres services. Donc, accompagner des gens en soins palliatifs, leur offrir des soins accessibles, proposer un accompagnement social, un espace d'action socio-culturelle, un potager communautaire ou des écoles de devoirs, c'est reconnaître la dignité de chacun en tant qu'être humain dans notre société. C'est envoyer le message : Toi aussi, tu as ta place ici, parmi nous. Ce faisant, c'est contribuer au désir de vie des individus et des collectifs, à leur envie de se développer et de s'épanouir, donc de contribuer à la société, y compris économiquement.

A l'inverse, une société où chacun est livré à lui ou elle-même, c'est faire peser sur les individus la crainte permanente de sombrer ou de ne jamais pouvoir se relever.

En ce sens, lorsque l'Etat utilise une part de l'argent public pour soutenir des actions menées par des opérateurs indépendants (mais tenus de justifier l'usage de ces deniers publics), il renvoie plusieurs messages essentiels à l'ensemble de la société : Chaque personne compte; moi, Etat, je ne suis ni omnipotent ni omniscient, raison pour laquelle je fais appel à d'autres; je suis assez stable démocratiquement que pour supporter la critique et faire entendre d'autres voix, y compris et surtout celles qui sont moins appréciées ou plus dérangeantes; enfin, ces services sont essentiels pour permettre à la société de vivre mieux et d'avancer. Aider et soigner rapporte humainement, moralement et économiquement à l'ensemble de la société.

Nous sommes face à une situation qui se dégrade, un contexte de multiples crises qui sont non seulement concomitantes, mais qui démultiplient leurs effets en se combinant : crise climatique, crise sanitaire, crise des finances publiques, crise géopolitique, crise démocratique. Et à chaque fois, crise sociale où les inégalités qui se renforcent exposent systématiquement davantage certains publics que d'autres.

Face à cette situation, avoir un réseau d'acteurs capables de faire front est indispensable. Or, Bruxelles dispose des acteurs dotés d'une expertise et d'un savoir-faire reconnus. Trop souvent, les autorités méconnaissent les réalités de ces acteurs et les considèrent comme des sous-traitants.

Le secteur associatif est un des plus contrôlés qui soit. Si vous empilez les rapports et justificatifs que

les ASBL doivent fournir chaque année, vous pouvez rapidement avoir une pile qui dépasse l'Atomium ! Et ce, malgré toute la bienveillance dont l'administration de la Commission communautaire française témoigne chaque jour à notre égard.

Pourtant, nous constatons trop souvent combien la réalité quotidienne des ASBL est méconnue, que la fragilité des subventions, la multiplication des réglementations, les changements soudains d'orientation malmènent les équipes, les précarisent et mettent en danger le capital d'expertise acquis. Les associations sont trop souvent vues comme des variables d'ajustement.

C'est pour toutes ces raisons que la Charte associative constitue un outil puissant pour les pouvoirs publics, car elle formalise dans un cadre plus général une réalité qui existe depuis des décennies mais qui est régulièrement malmenée.

Il s'agit ici de reconnaître et d'intégrer enfin tout le travail mené, construit, établi par des femmes et des hommes qui s'engagent et qui souhaitent être reconnus comme des partenaires. Des femmes et des hommes qui ont parfois vécu dans leur propre chair ce qu'ils souhaitent changer, comme William Clifford Beers, et tant d'autres avant lui, et tant d'autres après.

Je vous remercie de votre attention et nous sommes prête et prêts à répondre à vos questions. ».

Mme Bernadette Lambrechts (administratrice générale de l'administration de la Commission communautaire française) a tenu le discours suivant :

« Mon intervention sera évidemment plus technique. On a regardé les différentes propositions qui étaient dans la résolution. L'objectif de ma présentation est de vous donner un cadre de référence par rapport à ces différentes propositions, des conséquences potentielles que cela peut avoir pour que vous puissiez effectivement prendre vos décisions en ayant le maximum d'informations.

Je voulais tout d'abord présenter ce que représente le secteur associatif qui est financé ou agréé par la Commission communautaire française. Il y a effectivement bien entendu le secteur du social santé, mais comme vous le voyez ici sur le slide qui vous est présenté ici, c'est en termes de nombre d'associations. Vous voyez bien que le secteur qui est le plus représenté, avec plus de 800 associations, c'est le secteur de la culture et aussi le secteur du sport, un paquet de petites associations sportives qui travaillent dans les quartiers et qui font un travail vraiment remarquable, le secteur de la cohésion sociale, le secteur de l'ambulatoire, le social santé (dont on a

parlé), le secteur du handicap qui représente une part importante, le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et le secteur de la promotion de la santé. Et à cela, vous devriez encore ajouter une série d'associations qui sont financées dans le cadre de la politique générale, mais j'y reviendrai un petit peu plus tard.

La première question qui se pose, c'est le soutien aux principes de la charte associative. C'est clairement un engagement qui est politique. Au niveau de la Commission communautaire française, en tout cas pour nos principaux secteurs social, santé, culture, handicap, insertion socio-professionnelle, la Commission communautaire française ne travaille qu'au travers d'une délégation qu'elle donne aux associations. Forcément, les associations sont au cœur de notre métier et, forcément, l'administration a une proximité avec ces associations. Ce qui est parfois d'ailleurs une difficulté parce que cette grande proximité avec les associations empêche aussi d'avoir le recul nécessaire pour pouvoir effectivement avoir des mesures un petit peu plus régaliennes et qui devraient permettre aussi d'orienter un petit peu plus les politiques vers d'autres, orientations en fonction des besoins.

La deuxième résolution qui a été faite, c'est la mise en place d'un observatoire des libertés associatives. Le seul point sur lequel je suis attentive par rapport à cela, c'est que ça ne doit pas être au sein de l'administration, parce que qui dit Observatoire des libertés associatives dit forcément un regard neutre, un regard critique par rapport au travail qui est fait et à la façon dont l'administration et le politique respectent la liberté associative.

Et, par contre, ma recommandation c'est quand même de travailler en synergie avec des choses qui existent déjà. On a l'Observatoire du Social et de la Santé à la Commission communautaire commune, on a Perspective Brussels et, surtout, Ombuds Brussels. C'est une nouvelle institution qui a vraiment cette fonction, qui est déjà l'institution qui a été identifiée pour gérer la question de la protection des lanceurs d'alerte. Pour moi, la recommandation d'administration, c'est vraiment de mettre ça tout d'abord en-dehors de l'administration, parce que je pense qu'il faut qu'il y ait cette neutralité et, ensuite, dans la mesure du possible, de travailler sur des synergies existantes avec des organismes existants.

Concernant le renforcement des relations avec le monde associatif, l'administration de la Commission communautaire française a un plan stratégique. Une des priorités, c'est clairement l'accompagnement des associations, le travail avec les associations, avec la simplification administrative.

J'ai bien entendu au-dessus de l'Atomium les kilomètres de dossiers, de pièces justificatives. Je pense qu'on doit améliorer notre communication, vraiment. Ce sont des choses qu'on doit améliorer et sans doute davantage encore consulter que ce qu'on le fait maintenant. Un point sans doute plus délicat est que je pense qu'on doit aussi clarifier le rôle de la Commission communautaire française en tant qu'administration dans sa délégation, dans sa délégation de mission. Je vous donne un exemple que j'ai eu en tête ce matin : la Commission communautaire française est impliquée dans le plan fédéral des soins intégrés, qui est un grand projet du fédéral où on veille vraiment à ce que tout ce qui est politique de soins soit intégré. Si on suit les recommandations qui sortent de ces concertations fédérales, entités fédérées, on devrait aller sur des exigences beaucoup plus importantes par rapport à nos associations, sur un certain nombre de missions à exercer, de mesure atteint, de rapportage à faire, etc. Et là, on sent bien que c'est quelque chose qui est difficile. C'est quelque chose qui doit être fait dans le cadre d'une discussion et d'une interpellation avec les associations.

C'est aussi une priorité des accords du non-marchand. Ils existent depuis 2000. C'est compliqué à mettre en œuvre, on est tous d'accord là-dessus, etc. Mais clairement, le rôle des accords du non-marchand avait quand même, il faut le reconnaître, les moyens financiers importants qui ont été donnés dans le cadre de la précédente législature. Ça vise vraiment à renforcer et à pérenniser le non-marchand et les travailleurs du non-marchand.

Quand je parlais de communication, il y a un autre élément sur lequel on doit travailler, ce sont nos outils de gestion qui doivent être améliorés. Pour ne plus avoir des « jusqu'au-dessus de l'Atomium » de dossier administratif, je pense qu'on doit vraiment investir dans des portails d'information où chacun peut communiquer de façon numérisée et beaucoup plus instantané, beaucoup plus simple.

Concernant les meilleures perspectives financières pour les associations, j'ai beaucoup entendu parler des difficultés par rapport aux subventions facultatives. Je voulais quand même vous remettre les ratios de la Commission communautaire française par rapport à ces subventions. Dans le Social Santé, 94,10 % des subventions sont des subventions structurelles conventionnées, dont un certain nombre sont conventionnées de façon pluriannuelle, sans limite dans le temps pour un certain nombre. En culture, on est un petit peu en-dessous, mais en culture, et je tiens à le souligner, il y a le modèle de ce qu'on appelle les conventions pluriannuelles. Ce sont des associations qui, au départ, avaient des subventions facultatives. Elles doivent introduire un projet avec des indicateurs et des objectifs à atteindre. Si elles atteignent ces

objectifs-là, elles entrent dans un modèle de convention pluriannuelle où elles obtiennent la garantie d'avoir un financement pluriannuel avec un suivi qui est fait avec beaucoup de simplifications administratives, parce qu'il n'y a plus de dossier de justification à ce moment-là, mais vraiment une qualité au niveau de l'accompagnement de ces associations et de la réalisation des actions qui est vraiment remarquable. Pour moi, c'est un modèle vraiment qu'on doit suivre

Pour les accords du non-marchand, ce sont des décisions qui sont toujours prises un petit peu en dehors du temps. Généralement, on doit dans un premier temps passer par des subventions facultatives pour pouvoir les mettre en œuvre rapidement. Notre priorité au niveau de l'administration, c'est de passer ce temps de subventions facultatives le plus court possible pour très rapidement intégrer ces subventions facultatives dans les subventions structurelles. Une fois que les subventions sont structurelles, elles sont indexées, les avances sont versées en même temps que tout le reste et ça garantit aussi une sécurité dans le financement des associations.

Concernant les espaces-temps de concertation et de co-construction, j'attire aussi votre attention sur le fait qu'on a quand même déjà un Conseil consultatif composé de cinq chambres. On a créé sous la précédente législature, la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand. Je sais bien qu'elle n'a pas les mêmes objectifs, mais ce sont quand même des espaces de concertation. On y travaille, même si ça reste encore de manière volontaire, mais je pense vraiment qu'il faut qu'on arrive à construire et structurer une fonction consultative commune sur la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Cela me semble vraiment important.

Concernant l'intégration de l'expertise associative dans la gestion et dans le management de notre administration, la Commission communautaire française va inclure des partenaires associatifs et académiques dès lors qu'on a des marchés publics. On veille toujours à ce qu'il y ait des partenaires associatifs, académiques qui soient consultés dans toutes nos procédures de marchés publics. Je rappelle aussi le dernier accord non-marchand qui est un appel à projets pour des initiatives de mutualisation qui valorisent l'expertise de certaines associations en les mettant au service d'autres associations. On va entrer dans la phase d'évaluation de ces projets. Je rappelle aussi que nous avons cette spécificité de recourir à des associations comme l'ABET, le FEBI, le Fonds BEC, qui sont composés paritairement pour des missions spécifiques dans certains domaines liés au non-marchand. Ce sont des associations qui assument effectivement l'exercice de ces missions-là.

Concernant les plaintes, recours et Ombuds Brussels, nous avons évidemment intégré toutes nos obligations en matière de recours et de transparence. On a une procédure de plainte qui est gérée par Dominique Maun, la conseillère-chef de service au sein du Service Inspection, qui est présente ici. On essaie vraiment de s'aligner au plus près des recommandations de l'Ombuds Brussels. On reçoit évidemment le rapport d'Ombuds Brussels et on travaille avec eux pour voir les éléments qui sont spécifiques à la Commission communautaire française et voir comment on peut améliorer les choses. Toutes nos décisions adressées aux associations mentionnent les références aux informations liées aux voies de recours. On est en train de finaliser notre circulaire sur le droit à l'erreur. On a eu quelques retards en matière de publicité active, mais c'est en voie de correction.

Concernant le risque d'assimilation à des subventions publiques, je ne dis pas que ce risque n'existe pas, mais l'administration de la Commission communautaire française procède tous les quatre ans à l'élaboration d'un rapport à l'intention de la Commission européenne, dans lequel on établit en quoi les subventions de la Commission communautaire française sont ou ne sont pas des aides d'État.

On a déjà fait quatre fois ce rapport pour le moment, même pour les entreprises de travail adapté alors qu'elles ont été mises en difficulté en Région wallonne et en Communauté flamande. Du côté de la Région bruxelloise, de notre spécificité, qu'on appelle un public vraiment très fragile comme travailleurs dans les ETA, jusqu'à présent, la Commission européenne a toujours validé toutes nos subventions comme étant bien des subventions publiques et ne nécessitant pas l'application relatif aux aides d'État.

Voilà, j'ai fait le tour de toutes les de toutes les recommandations qui étaient dans la proposition de résolution. ».

6. Échange de vues

Mme Hanina El Hamamouchi (PTB) remercie les intervenants pour leurs interventions et surtout pour le travail essentiel accompli chaque jour.

Les témoignages rappellent combien le secteur associatif est indispensable à la société et à la démocratie.

Plusieurs éléments sont fondamentaux : la nécessité de reconnaître pleinement l'expertise des associations, de garantir leur autonomie et de les considérer comme de véritables partenaires dans l'élaboration

des politiques publiques, et non comme de simples exécutants.

Un enjeu majeur est celui du financement. Le groupe PTB partage le constat qu'il ne peut y avoir de missions structurelles sans financements structurels. Les associations ne peuvent pas vivre dans une incertitude permanente, dépendre d'appels à projets successifs ou être contraintes de consacrer une part importante de leur énergie à rechercher des financements au détriment de leurs missions auprès des citoyens.

Quelles en sont les conséquences au quotidien pour les ASBL ? Elles sont contraintes de réduire certaines activités, de limiter les horaires d'ouverture, de reporter des projets ou même d'envisager des suppressions de postes.

Certaines associations continuent aujourd'hui à fonctionner en puisant dans leurs fonds propres. Pour combien de temps encore ?

C'est précisément pour toutes ces raisons que le groupe PTB cosignera cette résolution, comme proposée par sa collègue Mme Farida Tahar.

Cela constitue une étape importante pour réaffirmer le rôle essentiel des associations, défendre leur autonomie, promouvoir une véritable concertation avec les pouvoirs publics et plaider en faveur d'un financement plus stable, plus pérenne et plus respectueux de leurs missions.

Afin de simplifier le travail des associations, il est temps de réduire la charge administrative conséquente mais aussi d'harmoniser les documents types imposés (formulaire de demande de subsides, lettre de déclaration de créance, tableaux récapitulatifs des pièces justificatives, modèles de rapports d'activités, les annexes réclamées et les échéanciers). Actuellement, ils varient entre différents pouvoirs subsidiant : Commission communautaire française et Commission communautaire commune.

Bien entendu, cette résolution ne résoudra pas à elle seule toutes les difficultés auxquelles les associations sont confrontées. L'espoir est d'envoyer un signal politique clair : celui de la volonté de renforcer durablement le secteur associatif et de reconnaître pleinement sa contribution à l'intérêt général. La députée espère que tous les groupes politiques écouteront et prendront les mesures pour ce faire.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) affirme que les associations occupent une place essentielle dans le paysage institutionnel et social bruxellois. Actives dans des domaines aussi variés que l'action sociale, la santé, l'aide aux personnes, l'insertion sociopro-

fessionnelle, la culture ou encore l'éducation permanente, elles contribuent quotidiennement à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques et répondent à des besoins de terrain complémentaires ou parfois insuffisamment couverts par les pouvoirs publics. Par leur proximité avec les citoyens et leur connaissance des réalités locales, elles constituent également des interlocuteurs privilégiés pour les autorités publiques.

Le secteur associatif est toutefois confronté à plusieurs défis. Les modalités de financement, qui reposent souvent sur une combinaison de subsides structurels, facultatifs ou liés à des appels à projets, peuvent engendrer un manque de visibilité à moyen et long termes pour certaines structures.

À cette réalité se sont ajoutées, au début de la présente législature, les conséquences de la crise institutionnelle bruxelloise. L'absence prolongée d'un Collège de plein exercice et le recours aux douzièmes provisoires ont accentué les incertitudes auxquelles certaines associations ont dû faire face, notamment en matière de continuité des financements.

En tant qu'organisation de coordination représentant un large éventail d'acteurs du secteur social et de la santé à Bruxelles, le CBCS est l'acteur pertinent pour apprécier la pertinence du diagnostic posé dans la proposition de résolution et apporter un éclairage sur la réalité vécue par les associations.

Dans ce contexte, le CBCS partage-t-il le constat posé dans la proposition de résolution selon lequel les relations entre les associations et les pouvoirs publics nécessitent aujourd'hui une refondation ? Quels sont les principaux éléments qui justifient ce constat ?

La nécessité d'une simplification administrative a été évoquée. Les intervenants peuvent-ils illustrer combien la charge administrative est un obstacle à la réalisation correcte des tâches qui sont les leurs ? En quoi cette question, déjà de nombreuses fois évoquée dans ce Parlement, reste aussi prégnante ?

Concernant les besoins émergents, quelles sont les processus d'identification et de reconnaissance qui peuvent être mis en œuvre pour que ces besoins émergents puissent intégrer les dispositifs ? Les espaces de concertation existants permettent-ils une réelle prise en compte des préoccupations du secteur dans l'élaboration des politiques publiques ?

La résolution propose plusieurs nouveaux outils destinés à structurer les relations entre la Commission communautaire française et le monde associatif, notamment la création d'un observatoire des libertés associatives ainsi que l'élaboration d'un plan d'action à chaque début de législature. Quel regard les inter-

venants portent-ils sur la création de cet observatoire ? Ne risque-t-on pas un dédoublement du travail effectué et de disperser des moyens existants dans un contexte budgétaire difficile ? Ne serait-il pas plus opportun et pertinent et le cas échéant moins coûteux, de mandater une étude plutôt que de créer un observatoire uniquement dédié à cette mission ?

Pour l'administration, le renforcement des relations et la collaboration entre les pouvoirs publics et les associations constitue un enjeu majeur pour garantir la mise en œuvre efficace des politiques publiques, notamment pour répondre aux besoins des citoyens et assurer un dialogue constructif entre les autorités et les acteurs de terrain et la bonne gouvernance. Comment l'administratrice générale qualifierait-elle aujourd'hui les relations entre l'administration et les associations ? Existe-t-il des marges d'amélioration identifiables dans le dialogue entre l'administration et le secteur associatif ?

Au-delà des conséquences de la crise institutionnelle connue en début de législature, quelles sont les principaux défis structurels auxquels les associations et l'administration sont confrontés dans leurs relations ? Quels enseignements l'administration tire-t-elle de la période prolongée de fonctionnement sous douzièmes provisoires durant plus d'un an et demi ? Cette situation a-t-elle conduit l'administration à adapter certaines de ses pratiques ou procédures dans le cadre de la généralisation pluriannuelle qu'elle serait pour l'administration les principaux avantages mais également les éventuelles difficultés d'un tel système ?

Quel mécanisme permettrait de concilier une plus grande stabilité des financements, avec la nécessité pour les pouvoirs publics de pouvoir réorienter leur politique lorsque les besoins évoluent ? Les associations sont confrontées à des démarches administratives lourdes et pesantes. Quelles sont aujourd'hui les principales difficultés administratives rencontrées tant par les associations que l'administration elle-même ? L'administration identifie-t-elle des pistes de simplification qui pourraient être mises en œuvre ?

Il a été fait mention de la mise en œuvre d'une plateforme avec la Commission communautaire française. L'administratrice générale peut-elle en détailler les contours ? Si cette idée paraît évidemment dès à présent suffisamment claire, la proposition de résolution insiste sur la nécessité de renforcer les financements, mais aborde plus brièvement la question de leur évaluation. Or, la sécurisation des financements s'accompagne nécessairement d'une réflexion sur les mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques publiques. Quel regard l'administratrice générale porte sur la création d'un observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et

citoyennes ? Quel besoin cette structure viendrait-elle rencontrer ou combler ?

Bien qu'il soit parfois difficile de quantifier précisément l'impact d'une association sur la société, notamment dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé, comment pourrait-on améliorer la cartographie des besoins à Bruxelles afin de mieux orienter les moyens ainsi que l'évaluation des projets déjà financés à l'heure actuelle ?

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie les intervenants pour leur éclairage. Il était important d'avoir cette vue d'ensemble à la fois de l'administration de la Commission communautaire française et des associations.

La députée remercie de mettre des visages, d'humaniser un peu tous ces secteurs. L'associatif, ce sont des hommes et des femmes qui œuvrent souvent dans l'ombre pour assurer des missions essentielles et parfois même régulièrement en remplacement des pouvoirs publics.

La députée remercie également d'avoir rappelé les engagements pris par tous les partis démocratiques, que la place et le rôle de l'associatif est primordial, de la droite jusqu'à la gauche. Il est important que chacun représente son parti, mais rappelle aussi l'importance de l'associatif, rappelle aussi l'importance de la concertation.

Une commission comme celle d'aujourd'hui, certes composée de députés avec des sensibilités différentes, peut, sur un sujet comme celui-ci, peut-être, malgré les différences, trouver un consensus. Cette résolution avait été déposée lors de la précédente législature, quand le groupe Ecolo était aussi au pouvoir. L'on pourrait rétorquer au groupe Ecolo de prendre cette initiative parce qu'il est dans l'opposition. Ce n'est pas vrai. Cette proposition a été redéposée en début de législature dans le cadre des affaires courantes.

Aujourd'hui, la question principale de la résolution réside dans le renforcement des liens entre l'associatif et les pouvoirs publics et que, compte tenu des éléments d'actualité, la députée déposera lors de la prochaine séance quelques amendements pour pouvoir préciser l'une ou l'autre demande.

A ce titre, la députée remercie l'administration de la Commission communautaire française pour son retour sur les différentes demandes. Concernant l'observatoire, il faudra voir avec les acteurs concernés comment ils et elles conçoivent sa mise en place. Il est effectivement préférable que l'Observatoire, s'il devait voir le jour, soit en dehors de la Commission communautaire française.

La résolution ne précise pas les modalités puisque les politiques proposent avec l'associatif. Cependant, si la résolution devait être adoptée demain, au niveau de sa mise en œuvre, la députée a confiance au réseau associatif et aussi aux politiques. C'est un travail de concertation qui se fera de toute façon avec le politique et l'associatif.

La députée a quelques questions. Depuis la mise en œuvre du gouvernement de plein exercice, avez-vous constaté une amélioration concrète de la situation de vos secteurs respectifs ? La plupart des subventions au sein de la Commission communautaire française sont structurelles et pluriannuelles. C'est un élément travaillé lors de la précédente législature. On peut le saluer mais on peut faire mieux. Avez-vous constaté une amélioration concrète dans la situation de vos secteurs respectifs ? Les incertitudes budgétaires dénoncées il y a déjà quelques mois sont-elles levées ou subsistent-elles encore ? Quelles sont aujourd'hui les principales fragilités du secteur associatif bruxellois ?

Parmi les revendications portées durant la crise institutionnelle, lesquelles restent aujourd'hui encore prioritaires ou d'actualité ? Quels engagements attendez-vous du nouveau gouvernement, au-delà du seul financement évidemment de vos missions ?

Plus précisément à l'attention des représentants du CBCS, pensent-ils qu'il est nécessaire d'aller plus loin que la Charte associative de 2009 ? Seraient-ils favorables à un accord de coopération ou un véritable cadre décrétoal pour aller plus loin que la simple charte ? Ont-ils le sentiment qu'on assiste à un affaiblissement des liens du tissu associatif local ? Selon vous, les associations dispose-t-elle encore des moyens nécessaires pour créer du lien social dans les quartiers ?

Observent-ils des difficultés en termes de lien social dans les quartiers ? Comment sont évaluées les relations entre les pouvoirs publics et les associations aujourd'hui ? Quelle place les associations devront-elles occuper dans l'élaboration des politiques publiques régionales ?

L'objectif est aussi de coconstruire. Dans la pratique, on verra comment mais l'idée c'est aussi de compter sur celles et ceux qui ont une expertise du terrain, qui le connaissent mieux que les politiques. La députée espère qu'on pourra davantage considérer le milieu associatif comme un partenaire. Sont-ils demandeurs d'être des acteurs qui coconstruisent des politiques publiques ?

Dans le secteur de la santé mentale, observe-t-on une augmentation des besoins, notamment à la suite

des crises successives ? Sur le terrain, observe-t-on des nouveaux publics plus touchés que d'autres ?

Les intervenants ont insisté sur le rôle démocratique des associations, mais également sur leur rôle comme opérateur de première ligne. Comment concrètement pourrait-on contribuer à la concrétisation des demandes qui sont contenues dans la résolution ? Parmi les différentes demandes, lesquelles prioriser ?

A-t-on identifié quelles sont les demandes qui sont prioritaires pour les orateurs ? La proposition dont il est question maintenant est une résolution et non un décret. Elle n'a pas de portée contraignante mais plutôt une valeur symbolique. Au Parlement, on examine et on vote régulièrement des résolutions. Elle a évidemment sa raison d'être, mais c'est un travail à long terme si elle est approuvée.

L'objet de ces auditions est de prendre en compte les retours, tant celui de l'administration que celui du secteur associatif. La proposition est perfectible et le but est de l'améliorer au maximum en tenant compte des observations du secteur.

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie les orateurs et représentants du CBCS pour leur présentation et leur présence, surtout par rapport à la clarté de chacun des exposés.

La proposition de résolution soulève des points très légitimes, mais fondamentaux sur le rôle crucial que jouent les associations dans le tissu social bruxellois. L'associatif n'est pas un simple exécutant, il est le cœur même de la solidarité et de l'action de proximité à Bruxelles.

Plusieurs l'ont rappelé, la crise d'absence de gouvernement a mis à mal l'associatif, mais a pu également démontrer son côté essentiel par rapport au travail sur le terrain. C'est précisément parce que le groupe PS respecte profondément le travail de l'associatif qu'il souhaite aborder ce texte sous l'angle du réalisme, de l'efficacité et surtout de la protection des moyens destinés au terrain. Mme Farida Tahar a rappelé le côté symbolique des résolutions dont pas mal sont votées, et cela a son importance par rapport au travail qu'on demande à un exécutif.

Les engagements sont évidemment essentiels. On peut rappeler que la déclaration de politique communautaire (DPC) au niveau de la Commission communautaire française prévoit déjà toute une série de mesures concrètes pour soutenir, simplifier et pérenniser le tissu associatif et le secteur non-marchand. L'engagement de la majorité, évidemment, est inscrit dans cette DPC.

Cependant, il faut évidemment conjuguer ces ambitions avec la réalité budgétaire de la Commission communautaire française marquée par une hausse importante des dépenses face à des recettes qui stagnent. Dans ce contexte, la responsabilité collective est de veiller à ce que chaque euro disponible soit injecté directement dans les structures, les missions et le personnel de l'associatif, plutôt que de l'éparpiller dans de nouveaux organismes. Le groupe PS souhaite avoir des engagements financiers tenables et sécurisés à long terme plutôt qu'à des annonces qui pourraient mettre à mal justement la situation de l'associatif, ce qu'il a déjà assez vécu par le passé.

Ce texte précède la DPC. Le travail, important ici, comme beaucoup l'ont rappelé, c'est de pouvoir, à travers les questions, avoir des assurances, pouvoir faire améliorer ce texte par des amendements, notamment, et par rapport aux réponses que les intervenants donneront aux différentes questions. Le but est qu'il y ait un consensus, voire une unanimité, autour d'un texte qui pourrait être amélioré par tous les groupes, justement au bénéfice à 100 % de l'associatif.

La députée aimerait entendre les intervenants sur le bilan de ce qui a été fait lors de la dernière législature en matière d'actions afin de pérenniser les subventions.

L'associatif, et le social de manière générale, n'est le monopole de personne. Les priorités, du Parti Socialiste restent cohérentes à ce niveau-là. Pour rappel, les anciens ministres, M. Rudi Vervoort et Mme Fadila Laanan, ont pu mettre en place la pérennisation de certaines mesures, comme le conventionnement pluriannuel et une meilleure stabilité financière et simplification. Ici, à travers ce qui a été mis dans la DPC, ils souhaitent, ainsi que le groupe PS, rester dans la même ligne et dans les mêmes engagements.

Par rapport à la simplification administrative, la DPC de la Commission communautaire française l'inscrit comme un axe prioritaire pour soulager le secteur non-marchand, en insistant sur l'allègement des procédures de justification et de confiance *a priori*, en demandant un nouveau plan d'actions transversal et des obligations d'audit. Cette résolution prend-elle le contrepied exact de l'objectif de simplification fixé par la DPC, en ajoutant une couche bureaucratique dont le terrain n'a pas besoin ?

Par rapport à la DPC qui évoque la numérisation et la rationalisation des échanges entre l'administration et les associations, pour les équipes l'urgence ne se situe-t-elle pas plutôt dans la concrétisation de ce chantier technique interne de la Commission com-

munautaire française plutôt que dans la rédaction de nouveaux rapports d'évaluation globale ?

Par rapport à l'arbitrage entre les accords du non-marchand et les frais de structure, le Collège s'est engagé dans la PCA pour suivre et honorer des accords du non-marchand, ce qui représente un effort financier historique et indispensable pour refinancer les barèmes, les fins de carrière et les conditions de travail face à la trajectoire budgétaire de la Commission communautaire française. Les intervenants préfèrent-ils que les marges disponibles soient exclusivement fléchées vers le personnel de leurs structures, comme le prévoit la DPC, ou vers le financement d'une nouvelle structure comme l'Observatoire des libertés associatives ?

L'attractivité des métiers du secteur social et de la santé est au cœur des priorités de la DPC. Selon l'expérience des orateurs, est-ce que ce sont des structures d'analyse et de contrôle, comme celles proposées par la résolution, qui vont résoudre la crise des vocations, ou est-ce l'application stricte du volet social de la DPC ?

Concernant le modèle de la co-construction via les fédérations existantes, la DPC réaffirme la volonté de la Commission communautaire française de co-construire des politiques publiques et en s'appuyant directement sur les fédérations sectorielles et les organes de concertation existants. Dès lors que ce canal direct est démocratique et sanctuarisé dans la DPC, quelle serait la valeur ajoutée d'un intermédiaire administratif supplémentaire pour évaluer les relations de l'associatif avec les pouvoirs publics ?

La DPC insiste sur le respect des spécificités de chaque secteur (Handicap, Cohésion sociale, Santé, Aide aux personnes). Est-ce qu'une approche globale et standardisée via un plan d'actions unique pour tout l'associatif bruxellois respecte la diversité des métiers et le travail sur mesure mené par les fédérations respectives ?

Quelle serait la façon de pouvoir améliorer la complémentarité public/associatif ?

Concernant la trajectoire budgétaire et le subside pluriannuel, la proposition de résolution plaide pour une généralisation systématique des subsides pluriannuels. Face aux tensions budgétaires actuelles de la Commission communautaire française, une approche progressive qui avance au rythme des marges budgétaires réellement disponibles semble-t-elle pas plus prudente pour garantir que les contrats signés soient honorés sans mettre en péril d'autres structures ?

Comment le secteur perçoit-il l'équilibre à trouver entre la volonté de généraliser la pluriannualité pour le soutien existant et la nécessité de préserver des marges pour l'innovation et l'expérimentation de nouveaux projets ? Une rigidification pardon totale et immédiate des enveloppes ne risquerait-elle pas de freiner le renouvellement des initiatives de terrain ?

Concernant l'efficacité des structures et la charge administrative, le texte suggère la création d'un plan d'actions spécifique et d'un nouvel observatoire des libertés associatives. En tant qu'acteur de terrain, les intervenants craignent-ils que la multiplication de ces structures d'évaluation et de ces rapports administratifs supplémentaires finissent par alourdir la bureaucratie, au détriment de moyens financiers alloués aux services directs à la population ?

Concernant la valorisation des instances existantes, la résolution insiste sur le recours à l'expertise associative pour les études et audits. Cette expertise est-elle déjà idéalement portée et valorisée par les organes consultatifs et les plates-formes de concertation existantes, comme le CBCS ? La légitimité de ces structures actuelles ne devraient-elles pas plutôt être renforcées ?

La députée remercie les intervenants pour leurs importantes réponses pour améliorer ce texte et faire en sorte qu'il puisse être au profit de l'associatif.

Mme Cécile Jodogne (DéFI) remercie les différents intervenants et, en particulier, les trois brillants plaidoyers qui ont, chacun à leur manière, couvert tout le rôle essentiel du tissu associatif à Bruxelles. Ce rôle est essentiel comme acteur démocratique, les missions multiples et variées qu'il rencontrait s'adressant à tous les publics, surtout sans doute les plus invisibles pour une partie en tout cas des secteurs dans lesquels travaillent les orateurs et, en particulier, la santé mentale. C'était vraiment très intéressant et la députée espère avoir l'occasion de les relire à tête reposée, parce qu'il y avait énormément de choses pertinentes, même parfois philosophiques.

La députée remercie également l'administratrice générale, parce que son rôle et celui de toute son équipe est aussi important. Les chiffres ne sont certes pas tout, mais ils permettent de clarifier parfois certaines choses, de mettre des réalités sur le terrain. Les points d'attention soulignés grâce à sa longue expérience étaient également intéressants.

Évidemment, la simplification administrative a été évoquée dans chacune des interventions. On pense à la multiplication des pouvoirs subsidiant, des sources de financement. Serait-il possible d'avoir une source unique afin que le politique et l'administration se mettent d'accord sur un rapport d'activités unique.

Cela serait-il déjà un bon pas ? Est-il également possible que les méthodes d'évaluation soient systématiquement les mêmes, c'est à dire qu'il puisse y avoir un accord sur les critères ? Ce serait plutôt des choses comme celles-là qui devraient être travaillées plutôt que d'imaginer d'avoir un seul pouvoir subsidiant, mais pas des enveloppes différentes.

Dans certaines communes, il a été décidé que si des subsides complémentaires étaient apportés là où la Commission communautaire française était déjà un partenaire principal, tous les justificatifs, tous les rapports, etc, n'étaient plus demandés, mais éventuellement ceux spécifiques à la mission déléguée. Il pourrait y avoir aussi des partenariats qui savent que tout le contrôle général du budget a été fait par la Commission communautaire française et qui demandent juste les pièces justificatives pour l'action pour laquelle il y a des subsides par un pouvoir complémentaire et pas le principal.

La députée rejoint l'inquiétude qui a été exprimée par l'administratrice générale, mais également par d'autres intervenants, sur la multiplication non seulement des observatoires ou autres organes de contrôle. Qui dit de nouveaux observatoires, dit des réunions et du temps en plus. Il faut vraiment réfléchir à essayer d'avoir un lieu qui centralise tout cela et qui ne multiplie pas.

Par rapport au plan global, que pourrait-on apporter de plus qu'une charte ? Un plan global est attendu pour une programmation ? Est-ce pour le financement ? La députée ne comprend pas bien ce plan global, ce qu'il apporterait de plus par rapport à la charte et par rapport à l'accord de majorité, par exemple. Qu'est-ce que les orateurs attendent d'un plan global ?

Il a été également évoqué le rôle des orateurs pour la société. Or, la polarisation, malheureusement, s'accroît de plus en plus. De plus en plus de personnes rencontrent des difficultés à trouver leur place, d'être reconnues dans la société, avec de plus en plus de rejet, de manque de respect et pas seulement pour des problèmes de santé mentale.

Il y a certes un décret Cohésion sociale, mais il y a aussi les lieux de liens. Les orateurs estiment, à raison, qu'ils ont un rôle essentiel par rapport à cela. Comment cela pourrait être rendu plus général ? Les lieux de lien devraient exister dans chaque secteur, dans chaque association. Dans chacun des projets, la plupart des projets ont une composante de lien et de cohésion. Cela peut être clarifié cela ou mis comme objectif systématique.

Par rapport au secteur associatif, la députée se souvient que, lors de la présentation du rapport de

l'Ombuds Brussels, si la Commission communautaire française met systématiquement le fait de l'existence de l'Ombuds Brussels, la plupart des associations du secteur associatif ne relaient cependant pas cette information. Or, comme les orateurs ont aussi des missions déléguées par l'administration, il serait important qu'ils puissent généraliser ce renvoi. Qu'en est-il ? Quelle est leur position par rapport à cette remarque et demande ?

Le groupe DéFI soutiendra cette résolution, mais en tenant compte effectivement des points d'attention de la Commission communautaire française et des différentes remarques qui ont été faites ici, en espérant aussi que l'engagement de pouvoir soumettre cette proposition de résolution au vote d'ici la fin de la session soit respecté. Le matin-même, il y a eu un signal un petit peu inquiétant par rapport à cela et la députée ne voudrait pas que cela se reproduise ici.

Le groupe DéFI a toujours été très attentif, et cela a été souligné au début, au secteur associatif et au soutien à y apporter. C'est le secteur associatif qui a porté sur les fonts baptismaux, presque la création du parti politique FDF à l'époque. Elle rappelle qu'ils ont aussi posé les bases d'améliorations de la reconnaissance du secteur associatif, que ce soit en formation avec M. Didier Gosuin et la députée elle-même plutôt dans le secteur de Social Santé. Cela a été un point d'attention pendant les cinq années et il est important de montrer que, en fait, politiquement, il y a globalement de nombreuses personnalités politiques et partis qui se sont impliqués pour soutenir le secteur associatif. C'est très bien ainsi et la députée espère que cela ne changera pas.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés) salue l'intérêt de ce type d'audition. Parler des relations entre les pouvoirs publics et les associations, c'est parler de ce qui permet, très concrètement, à une partie essentielle du tissu social bruxellois de tenir mais surtout de créer du lien.

Ces derniers mois et dernières années, le secteur associatif a traversé une période de très fortes incertitudes. Pour certains opérateurs, ce n'était pas une zone de turbulence : c'était un véritable tsunami : des incertitudes budgétaires lourdes; des emplois menacés et des emplois perdus qui génèrent une fuite de l'expertise essentielle; des services fragilisés, parfois fermés, et, surtout, une perte de prévisibilité qui rend presque impossible le travail de fond.

Les fédérations l'ont dit à plusieurs reprises : quand on ne sait pas si le financement sera là dans six mois, on n'ose plus engager, on n'ose plus ouvrir de nouveaux projets, on n'ose plus innover et entreprendre. On passe trop de temps à sécuriser la survie administrative de la structure, et trop peu à répondre aux

besoins concrets des publics concernés qui sont souvent fragilisés. Cette réalité ne date pas d'aujourd'hui.

Pour le groupe Les Engagés, le soutien au secteur associatif doit reposer sur des engagements précis : stabiliser le non-marchand, privilégier les agréments et les conventions pluriannuelles lorsque les missions le justifient, simplifier les procédures, préserver l'innovation sociale et reconnaître l'expertise de terrain. La ligne du groupe Les Engagés est donc cohérente : sécuriser ce qui doit l'être, simplifier ce qui peut l'être, et préserver l'agilité du tissu associatif bruxellois.

Depuis juin 2024 et bien avant, le groupe Les Engagés est en contact régulier avec le secteur sur cette problématique. Il a rencontré des fédérations, des acteurs de terrain, des opérateurs de secteurs différents, comme notamment la visite de l'Espace 51.

Ces rencontres ont rappelé une chose simple : on ne peut pas réfléchir au cadre associatif depuis les seuls bancs parlementaires. Il faut le faire avec celles et ceux qui portent les missions au quotidien.

C'est pour cette raison que le groupe Les Engagés accueille favorablement cette audition demandée par le CBCS. Cela a reporté la discussion de fond sur la proposition de résolution, mais ce report n'a pas été renvoyé aux calendes grecques. Et, surtout, il est cohérent avec l'objet même du texte. Si la volonté est de renforcer les relations entre les pouvoirs publics et les associations, la première étape est d'accepter de pouvoir entendre le secteur concerné.

La DPC donne d'ailleurs un cadre utile. Elle parle de stabilité financière, d'efficacité, d'attractivité des métiers, de réforme des subventions, de priorité aux agréments et aux financements structurels. Elle évoque aussi les subventions pluriannuelles pour les structures non agréées, la simplification administrative, l'innovation sociale et les projets intersectoriels. Autrement dit, elle n'invite ni au *statu quo*, ni au chèque en blanc, mais à construire un cadre plus stable, plus lisible, plus efficace, en gardant les moyens le plus près possible du terrain.

C'est dans cet esprit que les intervenants ont été écouté aujourd'hui. Le groupe Les Engagés désire notamment les interroger sur plusieurs points.

Comment éviter que la réflexion sur le secteur associatif ne soit trop centrée sur certains secteurs plus visibles ou plus structurés, au risque de laisser de côté des associations plus petites, moins fédérées, mais essentielles dans le maillage social bruxellois ?

Comment trouver le bon équilibre entre sécurisation des financements structurels et maintien d'une partie de souplesse ? La nécessité de stabiliser les

missions récurrentes et les emplois est évidente, mais les subventions facultatives peuvent permettre de soutenir des projets émergents, des réponses rapides à de nouveaux besoins, ou des initiatives portées par de petites associations qui n'entrent pas encore dans les cadres classiques. Comment préserver cette respiration sans retomber dans l'incertitude permanente ?

Comment renforcer l'observation des réalités associatives et des éventuelles atteintes aux libertés associatives sans créer une couche administrative supplémentaire ? Faut-il un nouvel outil ? Faut-il mieux utiliser les dispositifs existants ? Où sont, selon les orateurs, les données qui manquent aujourd'hui pour objectiver les difficultés ?

Quelles sont les lourdeurs administratives les plus pénalisantes aujourd'hui pour les associations ? S'il fallait prioriser trois simplifications concrètes, lesquelles seraient les plus utiles pour le terrain ?

Comment garantir que les lieux de concertation ne soient pas occupés uniquement par les acteurs qui ont déjà les moyens humains et financiers de s'y investir ? Comment entendre davantage les petites structures, les initiatives émergentes, les associations moins professionnalisées administrativement, sans pour autant multiplier les réunions et les dispositifs ?

Enfin, plus spécifiquement à l'administratrice générale de la Commission communautaire française, la députée aimerait l'entendre sur ce que l'administration identifie comme marges de progression concrètes : en matière de simplification, de délais, de lisibilité des procédures, de coordination entre services, mais aussi de capacité à accompagner les associations plutôt que seulement les contrôler.

M. Alain Willaert (coordinateur général du CBCS) n'a pas eu le temps de contacter les co-fondateurs de l'Observatoire de la Liberté Associative (OLA), mais celui-ci va bien voir le jour sans attendre un quelconque appui politique. Il va voir le jour en associant quelques ASBL qui ont estimé que la situation était suffisamment grave que pour créer juridiquement l'ASBL, et de voir ensuite comment elle allait pouvoir être financée. Il est important de préciser que l'OLA ne couvre pas les matières que les autres observatoires thématiques couvrent. L'OLA s'inscrit dans un paysage qu'il vient compléter sans le doubler.

La Fondation Roi Baudouin produit un baromètre associatif, mais celui-ci est essentiellement chiffré et financier. L'Institut fédéral des droits humains couvre l'ensemble des droits humains sans se concentrer sur l'autonomie associative. La commission du Pacte culturel intervient sur les plaintes individuelles. Les médiateurs de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-

Bruxelles ou de Bruxelles instruisent également des plaintes individuelles. Les fédérations et confédérations sectorielles défendent les intérêts de leurs secteurs respectifs. L'OLA, lui, prend place là où aucune de ces structures ne va : dans l'observation transversale intersectorielle et politique des conditions d'exercice de la liberté associative. Les orateurs ont lancé les invitations pour devenir membre fondateur aux ASBL et normalement, ils existeront à partir du 21 septembre prochain.

Pour l'intervenant, la Commission communautaire française reste encore un petit village gaulois où on se sent bien par rapport à l'environnement. Malheureusement, la Belgique, ce n'est pas que la Commission communautaire française. C'est une chance d'avoir encore ici une administration humaine qui, de manière générale, est plutôt bienveillante, aidante et soutenante. Lorsque l'intervenant lit dans la presse ou entend que dans la presse on demande à quoi servent les Conseils consultatifs, que cela ne fait que retarder des décisions que le gouvernement devrait prendre plus vite ou que les syndicats et les mutuelles ne servent plus à rien, il estime que ce serait bien que la résolution, si elle est adoptée à la Commission communautaire française, soit aussi déposée un peu partout.

Concernant ce qu'il y aurait à améliorer au niveau de la concertation, les orateurs n'ont pas attendu un nouveau décret ou une nouvelle législature qui remettrait une autre forme de consultation. Ils ont déjà, d'initiative, fait des inter-bureaux du Conseil consultatif, Vivalis et Commission communautaire française. Ils avancent de manière pragmatique. D'autre part, les administrations avancent aussi pour revoir et redynamiser les Conseils consultatifs.

L'orateur est également le président du Bureau du Conseil consultatif, ce qui aide, et, pour lui, ces Conseils consultatifs restent tout à fait légitimes et pertinents. Il faut que leur avis soient parfois mieux pris en compte par le politique. Il faudrait peut-être également que les travaux du Conseil consultatif soient mieux soutenus en instruisant des dossiers, en assurant des suivis, etc. Parfois, en tant que président du Conseil consultatif de la Commission communautaire française, l'intervenant regarde avec envie la manière de fonctionner de Brupartners, par exemple, et les moyens qu'ils ont pour donner leurs avis.

Il est vrai que l'on parle de refondation, mais l'intervenant parlerait plutôt de stabilisation. Il y a des choses qui fonctionnent et qui peuvent être améliorées. Il faut stabiliser et non retourner en arrière.

Concernant la simplification administrative, l'orateur prendra l'exemple d'Iris box où il est maintenant demandé de rentrer tout ce qui concerne les

demandes facultatives et autres. Cela commence par un questionnaire en ligne à remplir. Et, à la dernière page de ce questionnaire en ligne, il est demandé de remplir un formulaire Word qui est l'ancien formulaire Word qui repose exactement les mêmes questions en un peu plus fouillé. Il ne s'agit pas d'une simplification administrative, mais d'un double encodage.

À la question de savoir comment favoriser la manière d'exprimer les besoins émergents, au moment du PSSI (le Plan social et santé intégré), le CBCS a imaginé laisser à chaque service agréé une partie du financement, pas plus de 10 ou 15 %, qui était laissée à l'appréciation de l'association quant à la dépense. Évidemment, cela demande de la confiance, mais ça veut aussi dire que cela permet à l'association d'essayer quelque chose, de se gourer et d'arrêter si cela ne fonctionne pas, mais d'arrêter quand il sent que c'est le moment d'arrêter et pas après un an parce que la subvention facultative s'arrête ou de ne pas le faire du tout.

Concernant le cadre de l'expertise associative et le fait de savoir si, avec les conseils consultatifs et autres, l'expertise associative est-elle suffisamment entendue, l'orateur constate souvent que les gouvernements font appel à de la consultance privée extérieure. Cela a d'ailleurs été dénoncé parce qu'ils y allaient parfois un peu trop fort. Le CBCS et Forum Bruxelles contre les inégalités, une autre association agréée par la Commission communautaire française, ont créé en 2019 le CREBIS, un centre de recherche spécialisé au service du non-marchand du secteur ambulatoire en particulier.

Au sein de ce CREBIS, il y avait un service d'accompagnement à la recherche qui se mettait au service des associations qui, pour améliorer concrètement et directement leurs services à la population, avaient envie de creuser quelque chose, d'effectuer une recherche, mais n'avait pas les compétences méthodologiques. Dans ce cadre-là, le CBCS a pu répondre à des appels d'offres, notamment l'une sur la mutualisation, l'autre sur l'offre de base dans le cadre du Plan social santé intégré. Plutôt que de faire appel à des sociétés privées qui ne connaissent pas le terrain, le CBCS est outillé pour répondre sur le terrain à ce type de demande.

La crise financière fait qu'il n'y a plus de budget aujourd'hui pour tout ce qui est recherche ou accompagnement à la recherche. Le CBCS vient de se séparer de quatre personnes et va probablement encore devoir, d'ici à l'année prochaine, se séparer d'1,5 équivalent temps plein parce qu'il n'y a plus d'argent. Le CREBIS n'a jamais obtenu de financement pérenne. Plutôt que de faire appel à des sociétés privées, il faut faire appel au CBCS qui a les compétences et le personnel.

Pour répondre à la question de savoir si une charte est suffisante et s'il ne faut-il pas aller plus loin, l'orateur fera un petit peu d'histoire. Les plus vieux le savent peut-être mais cette charte associative a, au départ, été proposée comme un pacte. C'est l'association « la Plateforme francophone du volontariat » qui est venue au début des années 2000 avec cette idée, notamment importée d'Italie, d'un Pacte associatif. La Plateforme francophone du volontariat étant membre du CBCS, ils ont forcément travaillé ensemble. Pour Bruxelles, c'était finalement le CBCS qui a fait du lobbying pour lancer cela, mais, au départ, il était question d'un pacte fédéral. Le CBCS a reçu un soutien en termes de réseautage et de lieux de coordination de la Fondation Roi Baudouin. Ils se sont réunis plusieurs fois avec des collègues néerlandophones et, après quelques réunions, la Fondation Roi Baudouin a déclaré qu'ayant deux cultures associatives différentes, il ne sera pas possible d'avoir un pacte associatif fédéral.

Bien heureusement, c'est à ce moment-là que le politique intervient. À l'époque, c'est Mme Marie Arena qui est ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui confie le dossier à l'un de ses chefs de cabinet adjoint, M. Pierre Verbeeren. C'est à ce moment-là que c'est devenu une charte. En effet, une charte est un document unilatéral contrairement à un pacte. Il ne fallait donc pas une association qui représentait l'ensemble du monde associatif.

En 2009, une résolution a été adoptée par les trois parlements francophones. Un accord de coopération pour la mettre en œuvre devait être pris la législature suivante. Cela n'a pas été le cas. La Commission communautaire française a déjà en grande partie intégré cette charte. Pour aller plus loin il faut surtout mettre en œuvre dans les différentes législations.

L'orateur ne parlera pas de tout ce qui est de l'incertitude budgétaire, etc., parce que, pour le CBCS, l'important n'est pas tellement la conjoncture actuelle, mais la place que l'on veut donner à l'associatif au sein de la démocratie.

M. Yahyâ Hachem Samii (directeur de la Ligue bruxelloise pour la santé mentale) pose la question de savoir pourquoi ne pas signer la charte associative si une série de principes de la charte associative se retrouvent effectivement en Commission communautaire française.

La Commission communautaire française est effectivement un des lieux de pouvoir ou une des administrations avec lesquelles il est le plus facile de travailler. C'est ici, en Commission communautaire française, que la proposition de charte associative a été déposée. Les députés de la Commission communautaire française le sont aussi en Commission communau-

taire commune et à la Région de Bruxelles-Capitale. L'intervenant ose espérer qu'il y aurait une forme de cohérence politique à pouvoir porter ce principe à une échelle plus large. L'idée d'une charte associative est de cadrer et de formaliser les rapports entre l'associatif et le politique.

Ces rapports existent. Mme Bernadette Lambrechts a expliqué que la quasi-totalité des missions de la Commission communautaire française sont déléguées à des ASBL. Ce n'est pas le cas partout et cela peut encore changer, les choses n'étant pas coulées dans le marbre. Par rapport à toute une série d'autres lieux de pouvoir, il est important que la Région bruxelloise, à travers ses différents organes, puisse réaffirmer certaines choses. Mme Bernadette Lambrecht dit, à raison, que quand on discute avec le fédéral, on se retrouve avec d'autres logiques vis à vis de l'associatif. À partir du moment où Bruxelles a, d'une certaine manière, sanctuarisé ou en tout cas préservé, délimité une manière de faire avec l'associatif, elle est en position de force aussi pour pouvoir dire aux autres interlocuteurs qu'elle a un cadre légal qui lui impose quelque chose, et eux ont un cadre légal différent. Il va falloir se mettre autour de la table pour trouver une solution.

L'imposition du fédéral sur la logique bruxelloise est connue en santé mentale. Par exemple, concernant le nombre de lits psychiatriques en hôpital, comment la réforme a été calculée pour Bruxelles ? Ce n'est pas du tout juste par rapport à la réalité bruxelloise. Quinze ans après, on continue d'en payer le prix.

La question de la fragilisation a été évoquée. Effectivement, s'il y a une chose que l'on peut retirer de positif de ce qui est resté de la législature précédente, c'est que, sur la fin de la législature, une série de subsides ont été intégrés dans les enveloppes structurelles, alors qu'ils étaient dans du facultatif. La Commission communautaire française a été le niveau de pouvoir qui a le plus recouru aux subsides facultatifs pluriannuels. Les ASBL sont malgré tout fragilisées parce que la Commission communautaire française n'est pas leur seul pouvoir subsidiant. Les autres niveaux de pouvoirs interviennent également, mais toutes ces autres sources de financement sont précaires. Il y a eu des incertitudes sur les ACS, sur les plans Activa, sur l'intervention des différents niveaux de pouvoir quant au remboursement de toute une série de frais. Chaque fois, ce sont des petites mesures qui aujourd'hui sont prises et c'est la même ASBL qui doit toutes les absorber.

Après chaque petite mesure mise l'une après l'autre, l'équilibre budgétaire vacille à un moment donné. L'intervenant ne parle pas des enveloppes « Safe Brussels » sur lesquelles il y a eu une déclaration du ministre-président bruxellois le matin-même.

Des textes sont toujours attendus par rapport à cela. Des ASBL sont en bout de course sur le plan financier, voire ont renoncé à poursuivre les projets, à cause de cette attente.

Concernant le fait de savoir en quoi les ASBL peuvent être des variables d'ajustement, l'orateur donne un autre exemple : lorsque les règles de financement changent en cours de route sans crier gare. Une série d'ASBL ont reçu de la Commission communautaire française un courrier leur disant que, par rapport aux subsides 2025 (qui sont clôturés, alors que les assemblées générales ont voté les comptes dans toutes les ASBL), les frais de déplacement en voiture ne sont plus couverts par la Commission communautaire française, parce que la législation ne le prévoyait pas depuis toutes ces années.

Il se fait que, depuis 25 ans, la Commission communautaire française les couvrait et que les règles changent du jour au lendemain. L'orateur peut citer d'autres exemples. C'est ce qui s'est passé pour une ASBL d'aide aux personnes en situation d'addiction où la Commission communautaire commune leur annonce que, sur l'exercice 2025, ils auront 15 % de restrictions budgétaires imposés.

Il y a des choses qui ne sont pas justes dans la façon dont cela se passe. C'est dans ces exemples-là que l'on constate que, malgré toute la bonne volonté du monde, il y a parfois des passages à l'acte qui confirment dans l'esprit des associations qu'elles sont, à certains moments, des variables d'ajustement.

Lors des questions, l'orateur a cru comprendre que la Charte associative était mise en concurrence avec la déclaration de politique générale. Il pense qu'on fait fausse route si on se lance dans cette voie-là. Ce sont deux choses différentes. La Charte associative est là pour donner un cadre durable, indépendant des différentes législatures, sur la manière dont les pouvoirs publics entendent travailler avec les associations. Ce cadre peut évidemment bouger. La déclaration de politique générale, ce sont les politiques qui prennent leurs responsabilités et qui disent qu'ils doivent choisir et trancher. Chacun doit rester à sa place et c'est un élément vraiment essentiel. C'est cela qu'il disait aussi tout à l'heure, on n'est pas vos concurrents. Chacun doit rester à sa place.

Évidemment que les associations aimeraient que les politiques fassent comme ceci ou comme cela. Elles ne sont certes pas politiques, mais c'est aussi leur rôle de renvoyer certaines choses et c'est aux politiques de trancher. Quand les relations sont bonnes, tout se passe bien, mais quand les relations se dégradent, avoir un tiers qui aide à se mettre autour de la table et qui fait médiation, c'est important.

Cela fait dix ans que l'orateur travaille à Bruxelles. Avant de lire la résolution de Mme Farida Tahar, il ne savait pas qu'il y avait un Ombuds Brussels qui existe depuis trois ans. Cela veut dire qu'il y a plein d'informations qui ne passent pas à ce niveau-là. Il y a donc sans doute un problème de communication.

Pour revenir à la question du tiers, il est effectivement important qu'une tierce partie puisse intervenir, à un moment donné, pour écouter les doléances de chacun et remettre de l'huile dans les rouages. Cela permet d'éviter les risques liés à une proximité trop grande, qui pourrait faire perdre la distance nécessaire. Chacun doit rester dans son rôle.

Concernant la facilitation administrative et la numérisation, l'ASBL en a déjà parlé avec l'administration de la Commission communautaire française et se sent démunie par rapport à ce problème. Ils doivent rentrer tous les mois un cadastre du personnel, ce qui permet à la Commission communautaire française de calculer au plus juste les dépenses en personnel à la fin de l'année pour les soldes. Il se fait que le programme Iris Box écrase chaque mois les données des mois précédents avec les nouvelles données.

Cela va être corrigé mais, en attendant de régler le problème, cela fait des mois que les ASBL ont été sollicitées par la Commission communautaire française pour faire aussi du double encodage, c'est à dire introduire un fichier Excel qui reprend le même cadastre pour permettre d'avoir cette vision historique. Cela montre bien que l'on passe à côté de la numérisation si elle n'est pas pensée avec les utilisateurs. Les utilisateurs, c'est autant l'administration qui doit pouvoir utiliser cet outil informatique que ceux qui encodent au quotidien les données dont la Commission communautaire française a besoin.

L'orateur va prendre un contre-exemple à cela. Le rapport d'activité harmonisé a fait l'objet d'une longue discussion entre les fédérations et la Commission communautaire française, avec des allers et retours. Il y a une première proposition à laquelle les fédérations ont répondu que, malgré tout un effort de simplification, elle ne donnera rien sur le terrain. La Commission communautaire française a proposé de remettre l'ouvrage sur le métier, d'en discuter et a demandé toute une série d'informations afin de leur permettre de travailler. C'est en cours avec, notamment, M. Jérôme Pieters, responsable statistique pour la Commission communautaire française. Il y a là un vrai travail de co-construction qui permettra à la Commission communautaire française d'avoir un outil le plus performant possible pour elle et le moins lourd possible pour les associations.

Concernant la question de l'innovation, l'orateur pense qu'on le déjà fait au quotidien. C'est parfois

un processus lent, contrairement à ce qu'on pourrait penser. Ce n'est pas comme certains penseurs grecs qui, dans leur bain, se lèvent tout à coup et crient Eurêka et courent dans la ville avec ce que la nature leur a donné comme vêtements. C'est parfois un processus long. Les personnes arrivent avec une question initiale, reviennent ensuite et, c'est au fil des échanges entre professionnels que la problématique émerge petit à petit.

Ensuite, un projet se met en place, fruit de deux ou trois ans de travail. Par exemple, l'ASBL Macadam, pour les jeunes en errance, est le fruit d'un travail mené par un groupe pendant plusieurs années et qui a rassemblé des acteurs de différents horizons.

Quels sont les moyens prévus pour généraliser l'innovation obtenue ? Si l'innovation est concluante, un budget qui permettrait de la généraliser ou de la dupliquer plus largement est-il prévu ? Souvent, cela n'est pas le cas et cela conduit à ce que l'on connaît à Bruxelles depuis longtemps, c'est à dire des subsides facultatifs qui durent depuis quinze ans. Cela a été résolu partiellement, des subsides facultatifs pluriannuels ont été faits, mais cela reste facultatif. On ne sort donc pas vraiment du paradoxe de la situation.

Enfin, concernant les petites structures qui ne sont pas sectorisées, il y a une responsabilité aussi dans le chef de l'ASBL en tant que fédération qui représente des grosses structures. L'orateur en parle d'autant plus facilement qu'au niveau de la Ligue, ils essayent d'être attentifs à cette dimension depuis quelques années.

C'est un état d'esprit qu'il faut entretenir et peut-être soutenir à un niveau plus large et politique. Les grosses structures ne doivent pas oublier les petites qui les entourent. Par exemple, la Ligue accueille depuis deux ans le groupe Inter Lieux de liens qui réunit les lieux de lien bruxellois. Il y a dedans des lieux de lien qui sont intégrés à des services de santé mentale dans le cadre du décret, des lieux de lien qui n'ont pas de reconnaissance d'agrément, qui sont sur des subsides facultatifs, et des lieux de lien qui se débrouillent avec des bouts de ficelles qu'ils arrivent à trouver. Tous ces lieux se réunissent parce qu'ils se reconnaissent entre eux en tant que lieux de liens, et la Ligue ne reçoit pas un euro pour ça. Mais elle leur donne un local, l'orateur participe aux réunions et donne de son temps de travail parce qu'il estime que c'est quelque chose d'important. Il pense qu'il y a ce problème dans plusieurs fédérations et c'est quelque chose qu'il faut encourager.

L'intervenant donne également l'exemple des lignes d'écoute téléphonique. Le Centre de prévention du suicide et Télé-accueil n'ont pas de fédération à Bruxelles. Ce n'est pas grave, elles sont intégrées

au sein de l'Inter-Fédération de l'Ambulatoire, elles parlent en leur nom propre ou bien pour les deux, mais elles ont une place.

C'est vraiment une culture qu'il faut continuer à entretenir pour faire en sorte de donner l'exemple. L'ASBL réclame que les gros ne mangent pas les petits parce qu'elle croit à la diversité. Elle doit balayer devant sa porte avec le soutien des pouvoirs publics à ce niveau-là.

Mme Françoise Calonne (coordinatrice de l'Espace 51) va répondre à plusieurs questions concernant les lieux de liens. Il s'agit de recherche pure, c'est du hors-piste et, du coup, c'est de l'émerveillement.

Comment préserver cette richesse sans la standardiser ? C'est là que réside toute l'ambiguïté. En effet, d'un côté la nécessité de pérennisation sans lequel il n'y a pas moyen de poursuivre la recherche et, de l'autre, la question de sa définition reste ouverte. À partir du vendredi 3 juillet, l'oratrice et M. Hachem Samii entameront la rédaction d'une proposition d'agrément pour les lieux de lien. L'objectif est de trouver les mots justes pour décrire une démarche qui s'inscrive dans la durée tout en restant totalement ouverte.

Il s'agit fondamentalement de la question de l'implication citoyenne, cela ne se limite pas aux seuls corps professionnels. Il est question de recréer du lien social en associant les citoyens et ceux, dits « non professionnels », qui possèdent d'autres formes d'expertise, mais également les députés. Depuis un an, l'Espace 51 s'efforce d'inviter tous les partis, individuellement ou collectivement, afin de leur faire découvrir leurs actions. À chaque occasion, cette démarche s'avère être une expérience d'une intensité incroyable, une rencontre humaine. L'essentiel réside dans ces rencontres entre humains. Comme l'ASBL l'expérimente au quotidien dans ses associations et ses projets, il est impossible de prédire ce qui peut en émerger. C'est justement le principe de cette émergence.

À force de rencontres, à un moment, on arrive à déboucher sur une façon de le penser et de l'écrire qui soit au plus près de cette vitalité là pour que ce soit plus efficace pour tout le monde autant pour le budget de l'État que pour les gens et les professionnels. Commencer à scanner des justificatifs de tram dans ce contexte, c'est du gâchis absolu.

À la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a un décret totalement qualitatif au niveau, par exemple, des CEC. Un budget annuel est rentré et l'association a son compte rendu qualitatif. Le temps gagné peut donc être consacré aux gens et aux projets. Le manque d'outils communs entre la Commission com-

munautaire française et la Commission communautaire commune est un gâchis absolu. Il faut chaque fois recommencer et répéter en des mots un peu différents, parce que chacun a son vocabulaire. Cela n'a pas de sens. Il y a des missions qui sont malheureusement multi subsidiées parce que chaque subside n'est pas suffisant, mais il faut au moins harmoniser les choses.

Mme Bernadette Lambrechts (administratrice générale de l'administration de la Commission communautaire française) soutient Mme Françoise Calonne à 200 %. Entre administrations, ils essaient de travailler y compris avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment sur des dossiers de justificatifs communs. Tous les nouveaux projets mis en place au niveau, par exemple, des personnes en situation de handicap, sont construits en commun, en partant vraiment d'une analyse des besoins partagés.

Concernant la question de la simplification administrative, l'oratrice, en tant qu'administratrice générale de la Commission communautaire française, plaide pour un financement forfaitaire basé sur la qualité et abandonner ces questions de cadastre journalier. C'est le message qu'elle fait passer au niveau des différentes directions d'administration.

Toutes les associations n'ont pas la même vision. La garantie actuelle sur le financement du cadre des dépenses réelles est une vraie garantie, il n'y a pas de mauvaises surprises. Il faut effectivement aller vers une évolution où le principe de confiance qui a été évoqué par un membre de la commission est quelque chose d'important. Dans les conventions pluriannuelles mises en place en culture, c'est vraiment ce modèle-là qui a été développé. Il y a un rapport d'activité, mais il n'y a plus de pièces justificatives, etc.

Il y a des objectifs et des indicateurs qui sont définis *a priori*, et ensuite un comité d'accompagnement qui vérifie comment les objectifs sont atteints. C'est une discussion qui a lieu au sein du Conseil de direction.

Concernant les lieux de concertation ouverts aux petites structures, l'oratrice salue le travail de toutes les associations de la cohésion sociale qui est vraiment essentiel. Ce sont des associations émergentes qu'il faut pouvoir intégrer d'une façon ou d'une autre. Elles sont intégrées dans le non-marchand, mais le secteur culturel n'y est pas du tout intégré.

Un travail est pour le moment mené sur la possibilité d'avoir une plateforme qui soit à la fois un outil de communication commun à l'administration et aux associations afin que chacun travaille sur le même type de partage d'informations. C'est compliqué à mettre en place. Si l'on avance vers le principe de

confiance de la simplification administrative, cela va également inmanquablement de pair avec de l'évaluation.

En tant que responsables de l'administration, il faut pouvoir rapporter sur les effets des politiques publiques financées par les finances publiques. Les questions d'indicateurs, c'est quelque chose qui est toujours compliqué. Ils doivent être définis en commun avec la Commission communautaire commune par rapport aux compétences sociales santé, puisque c'est la seule compétence en commun, mais aussi par rapport à des objectifs de cohésion sociale. Toutes leurs associations contribuent à cet objectif de cohésion sociale sur Bruxelles. À Bruxelles lors de la Covid des associations ont été mobilisées pour essayer d'aller travailler sur les gestes barrières, etc. Il s'agissait d'un travail où il a été demandé aux gens de sortir de leur zone de confort. Il est vraiment important de se donner les moyens de montrer qu'effectivement les politiques publiques qui sont financées par des autorités publiques apportent une plus-value.

Par exemple, en Culture, une étude faite par une sociologue en interne de l'administration a été lancée. On lui a demandé si elle pouvait démontrer que le financement public des politiques culturelles faites par la Commission communautaire française apporte une plus-value par rapport à la population bruxelloise. Elle arrivait à faire un examen des fonctions, par exemple la culture peut avoir une fonction redistributive, mais elle peut également avoir une fonction constitutive. Elle a fait ensuite un classement des associations. Si au regard, par exemple, de la fonction redistributive des politiques culturelles, le classement montrait que les projets qui ont le plus de plus-values, ce sont des projets, par exemple de sport au féminin, parce que clairement, sport et féminin cela permet d'intégrer des personnes qui autrement n'auraient pas accès à des initiatives sportives.

Il y a un vrai paradoxe dans le maintien des subventions facultatives. Il est important de le soutenir parce que, notamment, toutes ces petites associations en culture ou en sport n'auraient pas accès au financement structurel puisqu'elles sont en incapacité de pouvoir rentrer dans le cadre décréteil. En revanche, elles apportent vraiment une plus-value et il est important de les entendre par rapport à ce qu'elles mettent en œuvre comme actions. Cela permet de donner de la souplesse et cela permet également l'innovation d'une certaine façon, même si des projets tout à fait innovants notamment en matière de logement inclusif ont été financés. On se rend compte, quand on arrive au bout de la période probatoire ou de la période des subventions facultatives, qu'il faut qu'elles entrent dans une subvention récurrente. C'est là toute la difficulté parce il n'y a pas de financements supplémentaires prévus. Ces financements ont finalement été

trouvés, mais c'est chaque fois au prix de beaucoup d'efforts et surtout de beaucoup d'incertitude pour des associations et des responsables d'associations qui se sont investis dans ces projets innovants.

M. Nicolas Mary (directeur d'administration du service PHARE) intervient uniquement avec sa casquette de directeur du service PHARE, et plus précisément de la DAPH, la Direction d'Administration dédiée aux Personnes en situation de Handicap de la Commission communautaire française. Il rejoint une grande majorité des orateurs sur les constats et toutes les propositions qui ont été faites concrètement. Il assure qu'au sein de la DAPH, ils sont dans cette démarche de contacts quotidiens avec les ASBL par différents biais.

De son constat et des retours qui lui sont faits de ses anciens collègues du secteur, le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap fonctionne très bien. Il a vraiment impulsé, au niveau des équipes du service PHARE, le contact plus informel, plus de confiance avec les ASBL.

En effet, de ce qu'il perçoit depuis presque deux ans maintenant qu'il dirige le service PHARE, leur mission première est d'agréer, de subsidier et de contrôler. Là-dessus, il n'y a pas de débat. Il a toujours insisté sur la nécessité d'accompagner les ASBL, de répondre à leurs questions et d'être soutenant, car il ne s'agit pas d'adapter les règles simplement parce qu'il est question d'argent public. Selon lui, ils ont le devoir d'être irréprochables à ce niveau envers les citoyens, tout en restant à l'écoute des ASBL et en envisageant le possible dans une perspective d'évolution, notamment à travers la simplification administrative. Cette démarche vise à améliorer le service rendu au citoyen, en particulier à la personne en situation de handicap. Il maintient que l'administration et les associations partagent un seul objectif politique, à savoir le service rendu à la population.

Concernant la simplification administrative, au niveau de la DAPH, ils travaillent avec les autres directions d'administration de la Commission communautaire française afin de mettre en place des procédures internes qui leur permettent d'être plus efficient. Iris Box a été mentionnée, tout le monde s'accorde à dire que ce n'est pas la plus grande des réussites, mais en tout cas, pour le moment, cela fonctionne et ils feront en sorte que cela fonctionne mieux dans l'avenir.

Concernant la forfaitarisation, lorsqu'il faisait partie d'une fédération d'employeurs dans le secteur du handicap, il y avait de gros débats par rapport à cette proposition, dans le sens où en effet, actuellement, les dossiers de justificatif sont très lourds. Ils le sont également pour l'administration, ce qui implique sou-

vent de grands retards dans le paiement des soldes, par exemple. Lorsque l'on respecte la règle et qu'on coche les cases, on est payé à 100 %. Ce n'est pas anecdotique dans le secteur du non-marchand de manière générale.

L'autre inquiétude clairement exprimée par une série de directions d'ASBL, c'est de savoir s'ils ont les compétences pour avoir plus de liberté dans la gestion de la subvention. L'orateur a dirigé une ASBL pendant presque neuf ans et est éducateur de formation. Il y avait des clés qu'il ne possédait pas. On apprend clairement sur le terrain. Il est de notoriété publique que, lorsqu'on est directeur d'ASBL, petites ou grandes, on est au four et au moulin. On apprend beaucoup sur le tas. Dans ce cas-là, on prie pour que l'administration fasse parfois preuve de mansuétude par rapport à certaines erreurs ou certains oublis. C'est en cela qu'il essaie, au niveau du service PHARE, d'impliquer des collègues.

En ce qui concerne le travail collaboratif avec d'autres administrations, comme le disait Mme Bernadette Lambrechts, actuellement ils travaillent sur plusieurs projets mutuels. On a parlé à un moment de cartographie et de portail, concrètement, l'ASBL travaille avec Iriscare depuis maintenant un peu plus d'un an sur la mise en place d'une liste d'attente centralisée. En effet, les personnes en situation de handicap sont à la recherche de places et s'inscrivent dans toutes les ASBL possibles et imaginables. Ce sont des démarches très lourdes pour elles et pour les personnes qui les accompagnent, que ce soient des familles ou des professionnels. Ils sont donc en train de mettre en place un portail commun où la personne ou l'ASBL pourrait directement s'inscrire et consulter sa situation. On peut considérer cela comme un gros progrès. Ce travail avec Iriscare se fait bien évidemment avec l'ensemble des fédérations du secteur du handicap. Il en va de même pour la question des personnes en situation de handicap vieillissantes. Ils sont en train de mettre en place un groupe de travail avec les professionnels de terrain avec leurs deux administrations pour essayer de répondre aux besoins grandissants.

Concernant la question de savoir si, suite à la fin des crédits provisoires et au retour à la normale, il y avait eu des retours des ASBL qui disaient être contentes de revenir, l'orateur précise que c'est forcément plus simple quand il y a un retour à la normale, aux habitudes.

Pour ce qui est du handicap, il faut rappeler que, malgré les sentiments d'inquiétude qu'il y a pu avoir, toutes les ASBL, qu'elles soient en financement organique ou facultatif, ont reçu leur subside. Sur les 600 jours, il y a une ASBL qui a eu très peur de pas recevoir l'argent mais qui l'a reçu avec dix jours de

retard. Tout n'a donc pas été si catastrophique, même si c'était, en effet, une période inquiétante.

L'orateur terminera en parlant des subventions facultatives. Il est arrivé en Belgique en 2014 comme éducateur spécialisé et a intégré une petite ASBL qui avait un an et qui bénéficiait de son premier subside facultatif au niveau de la Commission communautaire française. À l'époque, il n'y avait pas encore de pluriannualité. Il connaît donc le bonheur de développer son projet, de répondre aux besoins de parents qui ne trouvaient pas de solutions adaptées pour leurs enfants dans le secteur du handicap traditionnel. Il a connu la phase ascendante, un petit peu stable, et la phase descendante où les inquiétudes ont commencé à émerger du fait d'un manque de cadre plus structurel pour ces initiatives qui restent en initiative comme ça pendant dix ans.

À l'époque l'ASBL a fait le choix de passer dans le cadre agréé, avec une différence budgétaire qui n'était pas pris en charge par la Commission communautaire française. Dans le secteur du non-marchand, on parle de plus en plus de multipartenariat, de multi financement, du fait que les pouvoirs publics ne peuvent plus faire face à 100 % des besoins des ASBL, et que les ASBL ont la responsabilité d'aller voir de généreux donateurs, etc. L'orateur l'a fait en tant que responsable d'ASBL et cela met clairement les acteurs de terrain en compétition ce qui est vraiment dommage.

Aujourd'hui, même si les subventions facultatives ont évolué avec plusieurs formules (un an, trois ans, cinq ans), force est de constater que ces ASBL qui bénéficient de subsides facultatifs depuis, pour certaines, plus de dix ans, restent avec cette épée de Damoclès constante au-dessus d'elles. Il faudrait quand même réfléchir clairement à faire évoluer la situation avec les acteurs de terrain en consultation.

Mme Bernadette Lambrechts (administratrice générale de l'administration de la Commission communautaire française) donne un exemple sur le fonctionnement de la Commission communautaire française. Elle a reçu une interpellation hier du cabinet ministériel, sur le point du remboursement des frais de déplacement.

Ce n'est pas une fin de non-recevoir. Il y a manifestement quelque chose qui s'est passé. On a pris conscience, dans les services, qu'il y avait sans doute une contradiction entre le remboursement des frais de déplacement avec une des mesures du non-marchand.

On va en discuter et on va voir ce qu'on trouve comme solution. Ce n'est pas une rupture unilatérale de la relation, c'est juste que l'on n'est pas parfait et

que quand il y a des situations qui se posent comme cela, on essaie de les régler. L'administration a toujours montré qu'elle voulait les régler en bonne intelligence.

Le Président remercie les invités et leur précise qu'ils peuvent envoyer des compléments de réponse aux services pour enrichir le rapport (annexe).

Mme Hanina El Hamamouchi (PTB) remercie les invités pour la qualité de leurs interventions ainsi que pour leur engagement au quotidien. Ces réflexions nourriront utilement les échanges sur le fond de cette proposition de résolution et sur les moyens de mieux soutenir le secteur associatif.

Le groupe PTB a été particulièrement sensible aux propos tenus sur la difficulté de trouver un juste équilibre entre la nécessité de pérenniser, par exemple, les lieux de liens, et celle de préserver leur liberté, leur capacité d'innovation et toute la richesse qui naît des rencontres humaines. Il est essentiel de soutenir ces initiatives sans les enfermer dans des logiques trop rigides ou des critères administratifs.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) remercie tant les représentants du monde associatif que les responsables de l'administration qui sont venus éclairer la commission en répondant aux questionnements des députés. Ce travail alimente la réflexion qui permettra à cette résolution d'être la plus utile et la plus éclairante possible.

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie les invités pour leur présence et les éclairages. Cela permettra très certainement de pouvoir apporter des ajouts et des améliorations à la proposition. Il a été rappelé à juste titre que la charte associative n'est pas la déclaration de politique communautaire. L'un ne s'oppose pas à l'autre. Elles sont complémentaires et c'est tout l'objet de la proposition de résolution.

Il y a tout un travail pour sortir d'un système de subventions facultatives à durée indéterminée. Les subventions facultatives sont importantes pour développer des projets innovants et émergents mais qu'il faut pérenniser à un moment donné le cas échéant.

La députée, ancienne directrice d'une association, confirme comme les démarches administratives sont parfois fastidieuses. Les frais de déplacement est un exemple parmi d'autres qui doit être solutionné.

Tout l'enjeu de cette résolution est de pouvoir renforcer davantage les liens entre les pouvoirs publics et l'associatif. La députée remercie les invités pour leur bonne volonté de pouvoir y contribuer.

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie pour les différents éléments de réponse apportés, tant de l'administration que des représentants du CBCS.

Ce n'était pas du tout dans l'esprit de mise en concurrence entre la Charte associative et la DPC. Toutes ces questions étaient importantes afin de pouvoir obtenir des assurances et des réponses pertinentes. Le groupe PS déposera également des amendements pour faire en sorte que tous les groupes soutiennent cette proposition de résolution.

C'est un texte symbolique, comme le disait Mme Farida Tahar, mais pour le groupe PS, c'est un texte qui doit pouvoir intégrer tous les éléments nécessaires au terrain. C'est une belle étape de pouvoir avancer avec le secteur sur les réponses attendues.

Mme Cécile Jodogne (DéFI) remarque que tant dans les interventions que dans l'échange avec les commissaires, les propos tenus ont largement débordé du cadre strict de la proposition de résolution. C'était très intéressant. Le fait d'avoir l'administration et le secteur associatif était vraiment très enrichissant également pour tout le monde.

Les pistes concrètes avancées, notamment en matière de simplification administrative, sont très intéressantes. La députée n'est pas étonnée d'entendre que l'administration de la Commission communautaire française travaillait déjà et a déjà fait certaines démarches en ce sens. Toutes ces simplifications ne doivent peut-être pas se retrouver dans la proposition de résolution, mais les députés en discuteront. Le texte doit rester dans l'esprit d'une charte.

La députée souligne l'importance de la collaboration, voire de la mutualisation, entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Il faudrait être attentif à ne pas perdre à la fois de la souplesse en basculant tout au niveau de la Commission communautaire commune. Il y a une juste mesure à avoir parce qu'il faut supprimer les désavantages du village gaulois en conservant les avantages. C'est un beau défi, sans mauvais jeu de mots.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés) remercie les intervenants pour les réponses apportées. On sent bien, en écoutant les interventions, qu'il y a quand même des liens entre l'administration et l'associatif. C'est important de garder ces liens là et aussi naturellement avec le politique. C'est dans ce cadre-là que cette proposition de résolution pourra être améliorée grâce aux apports reçus aujourd'hui afin d'aboutir à un texte cohérent, lisible et surtout qui convient aux associations.

7. Cosignatures de la proposition de résolution

Mme Nadia El Yousfi, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Stéphanie Lange et Mme Hanina El Hamouchi proposent de cosigner la proposition de résolution. Il en sera ainsi.

8. Discussion générale

Mme Hanina El Hamamouchi (PTB) précise que cette proposition de résolution n'est pas qu'un simple texte. C'est une question de respect pour toutes celles et tous ceux qui agissent chaque jour alors que Bruxelles est sous-financée.

Pendant les auditions, les acteurs de terrain ont livré un constat fort : si les associations existent, c'est souvent parce que les institutions publiques ne « voient pas » ou ne font pas le travail nécessaire. Elles sont là pour combler les manques, pour accompagner celles et ceux que les politiques publiques oublient ou laissent de côté.

Comme l'a souligné l'un des intervenants, elles jouent un rôle d'« éclaireuses » : elles repèrent les problèmes avant tout le monde et trouvent des solutions, souvent inédites, pour y répondre.

Accompagner une personne en fin de vie ou aider quelqu'un à retrouver sa dignité ne « rapporte pas un sou ». Pourtant, c'est précisément ce qui fait que notre société ne se déshumanise pas totalement.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) rappelle l'importance du secteur associatif qui constitue l'un des piliers de la cohésion sociale à Bruxelles. Chaque jour, des centaines d'associations interviennent auprès des citoyens dans des domaines aussi essentiels que l'action sociale, la santé, le handicap, la jeunesse, la culture, l'insertion socioprofessionnelle, l'éducation permanente, le sport ou encore l'aide aux personnes. Elles apportent des réponses concrètes à des besoins parfois urgents et assurent des missions qui complètent utilement l'action des pouvoirs publics.

Au sein des compétences de la Commission communautaire française, le rôle des associations est particulièrement important. Elles sont présentes au plus près du terrain, connaissent les réalités vécues par les bénéficiaires et sont souvent les premières à identifier l'évolution des besoins. Cette proximité leur permet de développer des réponses adaptées, d'innover dans leurs pratiques et de créer des liens de confiance avec les publics qu'elles accompagnent. Elles constituent également des partenaires précieux

pour les autorités publiques dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques menées.

Le secteur associatif représente également un acteur économique à part entière. À Bruxelles, il emploie plusieurs dizaines de milliers de travailleurs et mobilise chaque année un nombre important de bénévoles, dont l'engagement contribue directement au dynamisme de la Région. Au-delà des services rendus, les associations participent au développement du lien social, à la prévention des situations de précarité et à l'émancipation des personnes. Leur action génère des bénéfices qui dépassent largement le seul cadre des missions qui leur sont confiées.

C'est pourquoi le groupe MR considère que le tissu associatif constitue une richesse qu'il convient de soutenir, de respecter et de valoriser. Les associations doivent pouvoir exercer leurs missions dans des conditions leur permettant de se concentrer sur leurs objectifs plutôt que sur des contraintes administratives ou des incertitudes récurrentes quant à leur fonctionnement.

Le groupe MR est favorable aux initiatives qui permettent d'améliorer la lisibilité et la prévisibilité des mécanismes de financement, en particulier lorsque le recours à des subsides pluriannuels se justifie par la nature des missions exercées et qu'il s'accompagne d'une évaluation régulière de l'utilisation des moyens publics.

Une plus grande stabilité permet aux associations d'élaborer des projets sur le long terme, de fidéliser leurs équipes, d'investir dans la qualité de leurs services et de limiter les difficultés liées au renouvellement annuel de certains financements, lorsque le cadre budgétaire disponible et la soutenabilité des finances publiques le permettent.

De la même manière, le groupe MR soutient les démarches visant à simplifier les procédures administratives. Les obligations imposées aux associations doivent garantir la bonne utilisation des fonds publics et assurer une transparence indispensable, mais elles doivent également rester proportionnées. Réduire les charges administratives inutiles permet aux équipes de consacrer davantage de temps à leurs missions de terrain et améliore l'efficacité de l'action publique.

Il convient néanmoins de rappeler que le secteur associatif est particulièrement diversifié. Les situations diffèrent selon les domaines d'activité, la taille des structures, les modes de financement ou encore les compétences concernées. Toutes les associations ne rencontrent pas les mêmes difficultés ni les mêmes besoins. Les réponses apportées doivent dès lors tenir compte de cette diversité et éviter une

approche uniforme qui ne correspondrait pas à la réalité du terrain.

Dans cette perspective, il convient également de rappeler que plusieurs des objectifs évoqués dans cette proposition de résolution s'inscrivent déjà dans les orientations retenues par la majorité. La déclaration de politique communautaire prévoit en effet une évolution des modalités de soutien au secteur non marchand afin d'offrir un cadre davantage adapté aux réalités des opérateurs tout en garantissant une utilisation rigoureuse des deniers publics.

L'accord de majorité prévoit ainsi une réforme du système de subventions visant à privilégier, lorsque cela est pertinent, les mécanismes d'agrément. Ceux-ci offrent aux associations un cadre plus stable et une meilleure visibilité sur la durée, tout en assurant une relation plus structurée avec les pouvoirs publics. Il prévoit également le recours à des subventions pluriannuelles lorsque la nature des missions exercées le justifie, afin de renforcer la prévisibilité des financements et de permettre aux associations de développer leurs projets dans des conditions plus pérennes.

Parallèlement, la majorité a également fait le choix de renforcer l'évaluation et le monitoring des financements publics. Cette démarche répond à un double objectif : accompagner efficacement les opérateurs dans l'accomplissement de leurs missions et veiller à ce que les moyens publics soient utilisés de manière efficiente, en cohérence avec les priorités définies par les pouvoirs publics. Il s'agit donc de concilier un soutien durable au secteur associatif avec les exigences de bonne gouvernance et de responsabilité dans la gestion des finances publiques.

Les auditions organisées dans le cadre de l'examen de cette proposition de résolution ont, avant tout, confirmé un constat largement partagé : le secteur associatif constitue un partenaire indispensable des pouvoirs publics dans l'exercice des compétences de la Commission communautaire française. Tant les représentants du CBCS que l'administration générale de la Commission communautaire française ont rappelé le rôle déterminant des associations, leur expertise de terrain et leur capacité à répondre à des besoins parfois insuffisamment couverts par les pouvoirs publics.

Ces auditions ont également permis de mettre en lumière plusieurs réalités qu'il convient de prendre en considération. Dans les principaux secteurs relevant de la Commission communautaire française, une part importante des financements repose déjà sur des subventions structurelles et plusieurs dispositifs de conventions pluriannuelles existent d'ores et déjà. Elles ont également mis en évidence la volonté

de réduire, autant que possible, le recours aux subventions facultatives lorsque celles-ci ont vocation à financer des missions pérennes, afin d'intégrer ces financements dans des mécanismes structurels offrant davantage de stabilité aux associations.

Par ailleurs, les échanges ont mis en évidence que des démarches sont déjà engagées afin d'améliorer les relations entre l'administration et le secteur associatif. Des actions en matière de simplification administrative, de numérisation des procédures, d'accompagnement des opérateurs et de renforcement de la concertation sont d'ores et déjà mises en œuvre. Il a également été rappelé que plusieurs instances de dialogue, telles que le Conseil consultatif ou la plateforme permanente de concertation du non-marchand, existent déjà, même si leur articulation et leur fonctionnement peuvent encore être renforcés.

Les discussions ont également souligné qu'au-delà de l'ambition d'une refondation des relations entre les pouvoirs publics et le secteur associatif, il importe, dans un premier temps, de consolider les dispositifs existants et de stabiliser les cadres de collaboration. Ces éléments démontrent que les enjeux soulevés dans cette proposition de résolution font déjà l'objet d'un travail au sein de la Commission communautaire française et que plusieurs évolutions sont en cours.

Enfin, un élément mérite particulièrement d'être relevé. Il convient de concilier une plus grande stabilité des financements avec la capacité des pouvoirs publics à adapter leurs interventions à l'évolution des besoins de la population. Cet équilibre paraît essentiel. Si les associations doivent pouvoir bénéficier d'une visibilité suffisante pour mener leurs missions dans la durée, les mécanismes de financement doivent également permettre aux pouvoirs publics d'ajuster les moyens alloués en fonction de l'évolution des besoins, des priorités et des réalités de terrain. Cette capacité d'adaptation constitue une condition indispensable pour garantir une utilisation pertinente et efficiente des moyens publics.

En conclusion, le groupe MR réaffirme son attachement à un secteur associatif fort, autonome et pleinement reconnu comme un partenaire essentiel des pouvoirs publics. Les associations doivent pouvoir exercer leurs missions dans un cadre stable et prévisible, fondé sur la confiance, le dialogue et le respect de leur liberté d'action.

Cet objectif passe par la consolidation des dispositifs existants, la simplification des procédures, une concertation permanente avec les opérateurs et une gestion responsable des moyens publics. C'est en veillant à préserver cet équilibre entre la stabilité des associations, le respect de leur autonomie et une gestion responsable des moyens publics que pourra être

construit construire un partenariat durable entre les pouvoirs publics et le secteur associatif.

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie les groupes politiques qui ont pris le temps, à l'issue des auditions organisées en commission d'intégrer des amendements qui viennent soit améliorer, soit préciser le texte.

La députée précise qu'elle retire les deux amendements qu'elle a déposée suite au dépôt des amendements de la majorité qui vont dans le même sens. En effet, le premier concernait la précision importante à apporter à la mise en place de l'Observatoire. Il s'agissait de demander au Collège qu'il puisse contribuer et soutenir la mise en œuvre d'un observatoire. La dénomination de cet OLA et des initiatives collectives et citoyennes a été voulue par le secteur. Lors des auditions, on a appris que l'initiative a déjà été lancée par le secteur associatif. Il fallait donc modifier la demande pour la limiter à un soutien libre de la part du Collège qui choisira la forme de ce soutien. L'administration a précisé que l'observatoire ne devait pas absolument être imaginé au sein même de la Commission communautaire française. La députée remercie les membres de la majorité d'avoir accepté que ce point reste dans la proposition avec cet ajustement.

Le deuxième amendement que le groupe Écolo avait déposé concerne la demande du point 3 en changeant la date de 2026 par 2027. Les membres de la majorité qui souhaitaient au départ supprimer cette demande, la réintègre suite à des discussions en bonne intelligence collective. La députée veut vraiment saluer cette initiative collective, constructive, de pouvoir quand même maintenir en apportant des nuances, des précisions, de bien pouvoir laisser la liberté au Collège de pouvoir déterminer les contours de ce plan d'action et de ne pas imposer un délai de 12 mois comme on l'avait initialement inscrit dans le texte.

Le groupe Ecolo soutiendra les 10 amendements de la majorité. C'est plutôt rare et on aimerait bien le souligner quand les choses sont constructives. Il est toujours très plaisant de le souligner. La députée espère une unanimité sur ce texte.

La députée remercie à nouveau tout le secteur associatif parce que ce texte a été co-construit avec eux depuis le début. Il a effectué tout un travail de lobby politique, de vigilance et de mobilisation. Les membres, en tant que mandataires politiques, ont un devoir de contrôle du Collège en bonne intelligence.

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie tant l'administration que les associations pour leurs réponses. Il est important de disposer de ces deux points de vue.

Elle précise qu'il ne s'agissait pas du tout de mettre en concurrence la charge associative et la DPC, mais bien à respecter les engagements pris dans ce domaine. Ces questions sont essentielles pour le groupe PS, et il a besoin d'avoir des assurances et des réponses nécessaires concernant les amendements qu'il souhaite également déposer. Comme cela a été évoqué, l'objectif est de parvenir à un consensus et à un texte rassembleur qui serve de base à une résolution.

Bien que symbolique, cette résolution doit intégrer tous les éléments permettant de fournir toutes les réponses attendues sur le terrain. Il s'agit d'une étape importante sur laquelle le groupe PS espère pouvoir avancer. La députée remercie encore les intervenants pour les enseignements apportés lors de ces auditions.

Concernant les réponses écrites, puisqu'il n'était pas possible de répondre à tout oralement, le groupe PS les attend avec intérêt. Elles sont importantes pour respecter les échéances liées à ce texte.

Mme Cécile Jodogne (DéFI) estime qu'il est indéniable que, tant les interventions des intervenants que les échanges des parlementaires ont largement débordé le cadre de la proposition de résolution. Cependant, c'était très intéressant. Effectivement, le fait d'avoir l'administration et les représentants du secteur était vraiment très enrichissant pour tout le monde.

C'était également intéressant concernant les pistes concrètes, notamment en matière de simplification administrative, et d'entendre que la Commission communautaire française y travaillait déjà et a déjà fait certaines démarches. La députée ne sait pas si toutes ces simplifications doivent se retrouver dans la proposition de résolution, cela doit peut-être rester l'esprit d'une charte.

La députée souligne vraiment l'importance de la collaboration, voire de la mutualisation, Commission communautaire française/Commission communautaire commune. Cependant, il faudrait être attentif à ne pas perdre à la fois de la souplesse, en basculant tout au niveau de la Commission communautaire commune. Il y a une juste mesure à avoir parce qu'il faut garder, il faudrait supprimer les désavantages du village gaulois, mais en en conservant les avantages. C'est un beau défi.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés) remercie les intervenants pour les réponses apportées. En les écoutant, elle constate qu'il y a quand même des liens entre l'administration et l'associatif. Il est important de garder ces liens là et aussi naturellement avec le politique. C'est dans ce cadre-là, effectivement, que

cette proposition de résolution pourra être améliorée grâce aux apports aujourd'hui pour aboutir à un texte cohérent, lisible et surtout à un texte qui convient aux associations.

9. Examen et vote des points du préambule et du dispositif de la proposition de résolution

Premier point du préambule

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Points 2 à 17 du préambule

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Nouveau point du préambule

Un amendement n° 1 visant à ajouter un nouveau considérant est déposé par Mme Nadia El Yousfi et est rédigé comme suit :

« Considérant qu'une résolution visant la mise en œuvre de la Charte associative a déjà été adoptée en 2009, la présente proposition vise à actualiser ce texte afin de répondre aux enjeux et aux défis actuels. ».

Justification

Le présent amendement vise à moderniser le cadre de la Charte associative de 2009 en y intégrant un principe de responsabilité et de pragmatisme, indispensable au vu du contexte socio-économique actuel de la région.

L'amendement n° 1 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Nouveau point du préambule

Un amendement n° 2 visant à ajouter un nouveau considérant est déposé par Mme Nadia El Yousfi et est rédigé comme suit :

« Considérant que le soutien au tissu associatif, bien que pilier de la déclaration de politique communautaire (DPC), doit s'inscrire dans une trajectoire budgétaire soutenable et responsable pour la Commission communautaire française; que la croissance rapide des dépenses organiques, sous l'effet

des indexations et de la pluriannualité croissante, impose une prudence accrue afin de garantir au mieux la survie des structures financées; ».

Justification

Cet amendement réaffirme le soutien total de la Commission communautaire française à ses associations, comme le prévoit la DPC. Face à la hausse des coûts (indexations, projets pluriannuels), adopter une trajectoire budgétaire responsable est le meilleur moyen de sécuriser ces financements. Cette prudence budgétaire vise précisément à protéger les structures et à leur garantir des ressources stables et durables pour l'avenir.

L'amendement n° 2 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Nouveau point du préambule

Un amendement n° 3 visant à ajouter un nouveau considérant est déposé par Mme Nadia El Yousfi et est rédigé comme suit :

« Considérant que le secteur associatif bruxellois ne se limite pas au secteur ambulatoire, aussi essentiel soit-il, mais recouvre une diversité d'acteurs actifs notamment dans les champs du social, de la santé, de la santé mentale, de la cohésion sociale, de l'aide aux personnes, du handicap, de la jeunesse, du logement, de l'insertion, de la culture, du sport et de l'éducation permanente; que toute réflexion relative aux relations entre pouvoirs publics et associations doit dès lors tenir compte de cette diversité de missions, de tailles, de statuts et de modes de financement; ».

Justification

Cet amendement évite que la résolution soit lue comme visant principalement le seul secteur ambulatoire. Il rappelle que le tissu associatif bruxellois est beaucoup plus large et qu'il rassemble des réalités très différentes. Une politique associative crédible doit tenir compte de cette diversité, y compris des petites structures de proximité et des acteurs moins visibles.

L'amendement n° 3 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Premier point du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Nouveau point du dispositif

Un amendement n° 9 visant à ajouter un nouveau point 2 au dispositif est déposé par Mme Nadia El Yousfi et est rédigé comme suit :

« Demande au Collège de la Commission communautaire française, dans la mise en œuvre de la présente résolution, de prendre en considération l'ensemble du tissu associatif bruxellois, dans la diversité de ses champs d'action, notamment social, santé, santé mentale, cohésion sociale, aide aux personnes, handicap, jeunesse, logement, insertion, culture, sport et éducation permanente, ainsi que dans la diversité de ses tailles, statuts, modes de financement et missions; ».

Justification

Cet amendement vise à garantir que la résolution porte bien sur l'ensemble du tissu associatif bruxellois. Il rappelle que le secteur associatif ne se limite pas au secteur ambulatoire, même si celui-ci joue un rôle essentiel. Il permet de tenir compte des réalités des petites associations, des initiatives émergentes et des secteurs moins visibles dans le débat public.

L'amendement n° 9 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Point 2 du dispositif

Un amendement n° 7 visant à remplacer le point 2 du dispositif est déposé par Mme Nadia El Yousfi et est rédigé comme suit :

« Demande au Collège de la Commission communautaire française de soutenir, en bonne intelligence avec le secteur associatif et le monde académique avec les autres niveaux de pouvoir, la création déjà initiée par le secteur d'un « Observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes »; ».

Justification

La mise en œuvre d'un Observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes a déjà été initiée par les acteurs associatifs. Il apparaît dès lors, plus approprié de demander au Collège de soutenir cette démarche et d'y contribuer, en concertation avec les parties prenantes concernées, plutôt que de lui confier la responsabilité de sa mise en œuvre. Cette adaptation permet de mieux refléter l'état d'avancement du projet et le rôle attendu des pouvoirs publics.

L'amendement n° 7 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Point 3 du dispositif

Un amendement n° 5 visant à remplacer le point 3 du dispositif est déposé par Mme Nadia El Yousfi et est rédigé comme suit :

« Demande qu'à partir de 2027, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte associative votée en 2009, le Collège de la Commission communautaire française, en concertation avec le secteur, établisse un plan d'action ainsi que son évaluation visant le « renforcement des relations entre la Commission communautaire française et le monde associatif ». L'objectif de ce plan est notamment de permettre des financements structurels, dans la limite des crédits disponibles; ».

Justification

Conformément à l'Accord de majorité (DPC) et aux engagements pris par le Collège. L'année 2026 étant déjà largement entamée lors de l'examen de la présente résolution, il apparaît difficile de mettre en œuvre, dans un délai raisonnable, l'élaboration d'un plan d'action répondant aux objectifs poursuivis. La priorité doit rester la mise en œuvre concrète des engagements et la capacité d'adaptation aux besoins du secteur.

L'amendement n° 5 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Point 4 du dispositif

Un amendement n° 8 visant à supprimer le point 4 du dispositif est déposé par Mme Nadia El Yousfi et est rédigé comme suit :

« Supprimer ce point. ».

Justification

La demande manque de clarté technique. Avant d'engager une coordination inter-institutionnelle lourde et complexe avec les autres Régions et Communautés, il convient de se concentrer sur la simplification administrative interne à la Commission communautaire française.

L'amendement n° 8 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Point 5 du dispositif

Un amendement n° 4 visant à remplacer le point 5 du dispositif est déposé par Mme Nadia El Yousfi et est rédigé comme suit :

« Demande au Collège de la Commission communautaire française de donner de meilleures perspectives financières aux associations, en étudiant la possibilité de généraliser progressivement le système de subsides pluriannuels, en tenant compte des marges budgétaires disponibles, tout en respectant l'autonomie associative et de gestion; ».

Justification

Cet amendement vise à offrir plus de sérénité et de stabilité aux associations en tendant vers la généralisation progressive des financements pluriannuels. En planifiant à plus long terme, dans le respect de nos marges budgétaires, nous permettons aux structures de se projeter en toute confiance tout en préservant leur totale autonomie de gestion. Enfin, cette démarche veille à maintenir un espace précieux pour les subsides facultatifs, indispensables pour encourager l'innovation et l'expérimentation sur le terrain.

L'amendement n° 4 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Point 6 du dispositif

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Point 7 du dispositif

Un amendement n° 6 visant à remplacer le point 7 du dispositif est déposé par Mme Nadia El Yousfi et est rédigé comme suit :

« Demande au Collège de la Commission communautaire française de continuer à valoriser le recours à l'expertise associative, notamment via les organes consultatifs et les plateformes de concertation existants, lorsqu'il décide de procéder à des réflexions permettant l'alimentation des politiques publiques; ».

Justification

Le recours à l'expertise est déjà la règle via les conseils consultatifs. Il faut éviter de s'enfermer dans une obligation rigide qui pourrait créer des doublons avec les structures de concertation déjà financées.

L'amendement n° 6 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Points 8 à 13 du dispositif

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

Nouveau point du dispositif

Un amendement n° 10 visant à ajouter un nouveau point au dispositif est déposé par Mme Nadia El Yousfi et est rédigé comme suit :

« Invite l'ensemble des exécutifs concernés, lors de la mise en œuvre des mesures de sécurisation et de pluriannualisation, à veiller à la proportionnalité, dans un souci de simplification administrative liée aux contraintes pesant sur les associations au strict nécessaire, et à réserver une place explicite aux petites associations et aux nouvelles initiatives, afin de garantir le dynamisme et le renouvellement constant du tissu associatif bruxellois; ».

Justification

Cet amendement introduit un garde-fou essentiel pour que la sécurisation du secteur profite à tous. Il vise en particulier les structures émergentes, les projets de proximité et les associations disposant de moins de moyens administratifs. Il permet d'éviter que la pluriannualisation et la sécurisation ne bénéficient qu'aux opérateurs historiquement installés.

L'amendement n° 10 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

**10. Vote de l'ensemble
de la proposition de résolution
telle qu'amendée**

L'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité des 12 membres présents.

11. Texte adopté par la commission

PROPOSITION DE RÉSOLUTION relative au renforcement des relations entre les associations et les pouvoirs publics

Vu le Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 abrogeant la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

Vu le travail mené sur la Charte associative dont le Protocole d'accord du 12 février 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif aux engagements à l'égard des acteurs associatifs;

Vu la résolution relative à la Charte associative datée du 23 avril 2009 et votée au Parlement francophone bruxellois en séance plénière le 29 avril 2009 ⁽¹⁾ qui prévoit notamment que « le Parlement approuve la « Charte associative » [...] adoptée par les Gouvernements conjoints » du 12 février 2009;

Vu l'accord du Gouvernement francophone bruxellois 2019-2024 ⁽²⁾ (6) et ses références multiples et fortes au renforcement du fait associatif et à l'importance du rôle des associations dont :

« Le Gouvernement [...] poursuivra en outre son travail de soutien à un tissu associatif et à un secteur du non marchand qui jouent tous deux un rôle essentiel et irremplaçable pour les citoyens de notre région.

À l'égard des opérateurs qu'il soutient, il sera guidé par les principes d'égalité de traitement, de bonne gouvernance, de simplification administrative, de transparence et de liberté associative. Il créera, dans sa sphère de compétence, les conditions pour qu'émergent des initiatives associatives et citoyennes positives pour le vivre ensemble.

Le Gouvernement francophone bruxellois portera un projet ambitieux, dont les grands axes sont déclinés dans cet accord, et qui participera à l'avènement d'une société plus ouverte, plus inclusive, plus solidaire, plus dynamique et plus résiliente. »;

Vu l'adoption le 17 février 2022 par le Parlement européen d'une résolution contenant des recommandations à la Commission quant à un statut pour les associations et organisations européennes transfrontalières ⁽³⁾;

Considérant l'importance des associations en Belgique en tant qu'acteurs économiques et les difficultés qu'elles rencontrent également actuellement compte-tenu des crises successives;

Considérant le caractère indispensable du rôle démocratique des associations;

Considérant le rôle indispensable que les associations jouent en matière de services aux citoyens et de missions d'intérêt général qui leur sont confiées par les pouvoirs publics dans des champs multiples et variés;

Considérant l'importance d'une reconnaissance et d'un soutien adéquat des associations par les pouvoirs publics, notamment en matière de financement, ainsi que la nécessité d'une relation spécifique et bâtie sur la confiance entre ces acteurs;

Considérant l'importance du recours aux associations bruxelloises par la Commission communautaire française dans la mise en œuvre de ses politiques à destination des Bruxellois francophones;

Considérant les travaux menés par le Collectif21 ⁽⁴⁾ et l'audition de ses représentants réalisée le 27 janvier 2023 au Parlement francophone bruxellois ⁽⁵⁾;

Considérant les différents rapports étayant les crises sociales et climatiques et leurs conséquences, dont les rapports « Noir, jaune, blues » et « Noir, jaunes, blues ... 5 ans après » ⁽⁶⁾, le rapport d'Oxfam sur les inégalités ⁽⁷⁾ ou encore les rapports du GIEC;

Considérant les initiatives portées par le Collège dans le cadre de la législature 2019-2024 dans le sens du renforcement des relations entre pouvoirs publics et associations, dont le décret permettant l'octroi de subventions pluriannuelles aux associations dont les activités s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan social santé intégré ⁽⁸⁾, le règlement relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de culture ⁽⁹⁾ ou encore les décisions prises en matière de soutien des secteurs non marchands dont la plateforme per-

(1) <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleni-ere-du-29-avril-2009>
(2) <https://ccf.brussels/download/accord-de-gouvernement-cocof/>
(3) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0044_FR.pdf

(4) <https://www.collectif21.be/relais/>
(5) <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/compte-rendu-de-la-commission-pleni-ere-du-27-janvier-2023/document>
(6) <https://cecinepasunecrise.org/wp-content/uploads/2024/01/Agence-des-risques-de-tribalisation-du-monde-Quatrieme-vague.pdf>
(7) https://www.oxfamfrance.org/app/uploads/2022/01/Rapport_Oxfam_Inegalites_mondiales_Davos_170122.pdf
(8) https://etaamb.openjustice.be/fr/decret-du-25-janvier-2024_n2024001063.html
(9) https://etaamb.openjustice.be/fr/reglement-du-05-octobre-2021_n2021033846.html

manente de négociation du non-marchand au sein de Brupartners;

Considérant que l'intégration des associations dans le Code des sociétés et des associations peut comporter une série de risques symboliques d'abord, bien réels ensuite, notamment liés au fait que les champs associatifs et marchands ne répondent pas aux mêmes ambitions ni aux mêmes logiques et que la « frontière » entre ces champs devient de plus en plus poreuse;

Considérant qu'il est impératif de donner un signal fort aux acteurs concernés afin qu'ils soient assurés de la priorité que doivent leur réserver les responsables politiques;

Considérant l'importance de l'existence et de l'efficacité des services de plaintes au sein de chaque administration;

Considérant l'existence du service Ombuds Bruxelles, qui s'adresse à tous les Bruxellois, tant personnes physiques que morales, pour jouer un rôle de conciliation et d'amélioration en matière de bonne administration et de respect des droits fondamentaux des citoyens au sein des administrations bruxelloises;

Considérant qu'une résolution visant la mise en œuvre de la Charte associative a déjà été adoptée en 2009, la présente proposition vise à actualiser ce texte afin de répondre aux enjeux et aux défis actuels;

Considérant que le soutien au tissu associatif, bien que pilier de la Déclaration de Politique Communautaire, doit s'inscrire dans une trajectoire budgétaire soutenable et responsable pour la Commission communautaire française; que la croissance rapide des dépenses organiques, sous l'effet des indexations et de la pluriannualité croissante, impose une prudence accrue afin de garantir au mieux la survie des structures financées;

Considérant que le secteur associatif bruxellois ne se limite pas au secteur ambulatoire, aussi essentiel soit-il, mais recouvre une diversité d'acteurs actifs notamment dans les champs du social, de la santé, de la santé mentale, de la cohésion sociale, de l'aide aux personnes, du handicap, de la jeunesse, du logement, de l'insertion, de la culture, du sport et de l'éducation permanente; que toute réflexion relative aux relations entre pouvoirs publics et associations doit dès lors tenir compte de cette diversité de missions, de tailles, de statuts et de modes de financement;

Le Parlement francophone bruxellois :

- Réaffirme son soutien aux principes de la « Charte associative » ⁽¹⁰⁾ dont la liberté d'association et l'autonomie associative qui permet notamment l'innovation sociale, la liberté d'expression, la capacité critique et le rôle démocratique des associations, la légalité des relations entre pouvoirs publics et associations, l'égalité de traitement et non-discrimination, l'évaluation et le contrôle des missions d'intérêt général subsidiées et la complémentarité entre l'action publique et l'action associative, aux engagements des pouvoirs publics qu'elle prévoit et enfin aux outils pour la concrétiser;
- *Demande au Collège de la Commission communautaire française, dans la mise en œuvre de la présente résolution, de prendre en considération l'ensemble du tissu associatif bruxellois, dans la diversité de ses champs d'action, notamment social, santé, santé mentale, cohésion sociale, aide aux personnes, handicap, jeunesse, logement, insertion, culture, sport et éducation permanente, ainsi que dans la diversité de ses tailles, statuts, modes de financement et missions;*
- *Demande au Collège de la Commission communautaire française de soutenir, en bonne intelligence avec le secteur associatif et le monde académique avec les autres niveaux de pouvoir, la création déjà initiée par le secteur d'un « Observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes;*
- *Demande qu'à partir de 2027, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte associative votée en 2009, le Collège de la Commission communautaire française, en concertation avec le secteur, établisse un plan d'action ainsi que son évaluation visant le « renforcement des relations entre la Commission communautaire française et le monde associatif ». L'objectif de ce plan est notamment de permettre des financements structurels, dans la limite des crédits disponibles;*
- *Demande au Collège de la Commission communautaire française de donner de meilleures perspectives financières aux associations, en étudiant la possibilité de généraliser progressivement le système de subsides pluriannuels, en tenant compte des marges budgétaires disponibles, tout en respectant l'autonomie associative et de gestion;*
- *Demande au Collège de la Commission communautaire française de poursuivre le travail de sim-*

(10) Telle qu'adoptée par les gouvernements conjoints du 12 février 2009.

- plification et de plus grande transparence dans les procédures administratives demandées aux associations, notamment en termes de demande et de justification des subsides. Le principe de proportionnalité des exigences administratives doit être central en la matière;
- *Demande au Collège de la Commission communautaire française de continuer à valoriser le recours à l'expertise associative, notamment via les organes consultatifs et les plateformes de concertation existants, lorsqu'il décide de procéder à des réflexions permettant l'alimentation des politiques publiques;*
 - Demande au Collège de la Commission communautaire française de garantir le recours à l'expertise associative lorsqu'il décide de procéder à des études, des audits ou toute autre démarche réflexive permettant l'alimentation des politiques publiques, soit comme prestataire lorsque cela se justifie, soit comme expert à questionner et intégrer dans la démarche d'une manière à définir;
 - Demande au Collège de la Commission communautaire française de s'assurer que l'ensemble des services de l'administration de la Commission communautaire française dispose bien d'un dispositif de plainte/recours fonctionnel et efficace et que l'information relative à l'existence du service Ombuds Bruxelles soit systématiquement communiquée par les services de la Commission communautaire française aux associations avec lesquelles ils entretiennent des relations;
 - Sollicite le Collège de la Commission communautaire française pour qu'il demande aux Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Communauté germanophone ainsi qu'au Collège de la Commission communautaire commune, d'étudier le risque relatif à l'assimilation des subventions publiques et de procéder, le cas échéant, aux modifications législatives et/ou réglementaires également;
 - Sollicite le Collège de la Commission communautaire française pour qu'il demande au Gouvernement Fédéral de réintroduire une spécificité associative dans la législation sur les entreprises, et notamment à tout le moins, afin de permettre de sortir de la confusion entre le bénévole en ASBL et le dirigeant (entre autres) de Société anonyme, les intentions de l'un et de l'autre étant radicalement différentes;
 - Sollicite le Collège de la Commission communautaire française pour qu'il demande à l'ensemble des exécutifs cités dans la présente résolution de plaider auprès de l'Union européenne pour qu'elle avance avec ambition sur le statut pour les associations et organisations européennes transfrontalières tel que prévu dans la résolution adoptée par le Parlement européen le 17 février 2022;
 - Sollicite le Collège de la Commission communautaire française pour qu'il demande à l'ensemble des exécutifs cités dans la présente résolution d'inciter les pouvoirs locaux à décliner les principes qui sous-tendent la Charte associative ainsi que les demandes exprimées dans la présente résolution;
 - *Invite l'ensemble des exécutifs concernés, lors de la mise en œuvre des mesures de sécurisation et de pluriannualisation, à veiller à la proportionnalité, dans un souci de simplification administrative liée aux contraintes pesant sur les associations au strict nécessaire, et à réserver une place explicite aux petites associations et aux nouvelles initiatives, afin de garantir le dynamisme et le renouvellement constant du tissu associatif bruxellois.*

12. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et aux corapporteurs pour la rédaction du rapport.

Les Corapporteurs,

Mustapha AKOUZ
Nadia EL YOUSFI

Le Président,

Rudi VERVOORT

13. Annexe

**Éléments de réponse complémentaires
du CBCS à l'audition du 30 juin 2026
devant le Parlement francophone bruxellois
relative à la proposition de résolution
sur le renforcement des relations
entre les associations et les pouvoirs publics**

Les questions soulevées par les membres de la Commission témoignent de l'intérêt porté aux relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Elles permettent également de préciser plusieurs éléments qui n'ont pu être développés lors de l'audition.

Plus qu'une refondation des relations entre pouvoirs publics et associations, le CBCS plaide pour leur stabilisation et leur consolidation. Les associations du secteur social-santé exercent aujourd'hui des missions de service public essentielles à l'effectivité des droits fondamentaux. Elles doivent donc pouvoir s'appuyer sur un cadre de coopération clair, durable et fondé sur une confiance réciproque. Les difficultés rencontrées aujourd'hui ne résultent pas d'une remise en cause du partenariat lui-même, mais de son manque de lisibilité, de stabilité et de prévisibilité. Les travailleurs de terrain consacrent une énergie considérable à gérer l'incertitude des financements, la multiplication des appels à projets, les changements fréquents d'orientations et les lourdeurs administratives, autant d'énergies qui ne sont plus consacrées aux personnes qu'ils accompagnent.

Cette stabilisation suppose une évolution de la manière dont les pouvoirs publics conçoivent leurs relations avec le monde associatif. Les associations ne sont pas de simples opérateurs chargés d'exécuter des politiques publiques. Elles sont également des lieux de citoyenneté, d'innovation sociale, d'expertise et d'identification des besoins émergents. Leur valeur ajoutée réside précisément dans leur proximité avec les réalités sociales et dans leur capacité à expérimenter des réponses nouvelles. Cette capacité ne peut s'exprimer que si leur autonomie est préservée et si elles disposent d'une véritable liberté d'initiative.

Cette conception conduit naturellement à défendre une gouvernance davantage fondée sur la concertation et la co-construction des politiques publiques. Les mécanismes existants constituent une base utile mais restent insuffisamment mobilisés comme véritables outils d'aide à la décision. Les conseils consultatifs gagneraient à disposer de missions plus clairement orientées vers les enjeux de terrain et à être davantage associés aux choix politiques. Les expériences menées dans le cadre de l'élaboration du Plan social-santé intégré, notamment au travers de Brussels Takes Care, des Ateliers du Changement ou des groupes de suivi, montrent qu'une concerta-

tion structurée peut produire des résultats de qualité. Cette dynamique mérite aujourd'hui d'être consolidée.

Dans cette perspective, des organismes tels que le CBCS et son Interfédération Ambulatoire jouent un rôle essentiel d'interface entre les réalités vécues par les professionnels, les savoirs issus du terrain et les décideurs publics. Leur rôle ne consiste pas uniquement à représenter des secteurs mais également à agréger des expériences, faire émerger des analyses communes et nourrir les politiques publiques d'une expertise collective. Ce travail nécessite lui-même des moyens suffisants pour être pleinement exercé.

Les discussions parlementaires ont également porté sur l'Observatoire de la liberté associative. Celui-ci ne constituera pas un doublon avec les structures existantes. Les différents observatoires, médiateurs, institutions de défense des droits ou fédérations professionnelles remplissent chacun des missions spécifiques, mais aucun n'observe de manière transversale les conditions d'exercice de la liberté associative et l'évolution des relations entre pouvoirs publics et associations.

Si une étude ponctuelle pouvait utilement alimenter une réflexion sur cette question, elle ne saurait remplacer un dispositif permanent permettant d'observer dans le temps les évolutions du fait associatif et d'alimenter le débat démocratique.

La question du financement demeure naturellement centrale. Les missions permanentes confiées aux associations appellent des financements permanents. Les financements structurels doivent constituer le socle de l'action associative. Les appels à projets conservent toute leur pertinence lorsqu'ils soutiennent l'innovation, l'expérimentation ou répondent à des besoins ponctuels, mais ils ne peuvent devenir le mode ordinaire de financement de missions inscrites dans la durée.

Le financement public revêt ici une importance particulière. Il serait peu cohérent de laisser la mise en œuvre de missions participant à la réalisation effective des droits garantis par l'article 23 de la Constitution dépendre principalement du marché, du mécénat ou de la philanthropie. La solidarité collective doit continuer à constituer le fondement du financement des politiques sociales et de santé.

Cela n'implique pas une rigidification complète des enveloppes budgétaires. Au contraire, il importe de préserver des marges permettant aux associations d'expérimenter de nouvelles pratiques et de répondre rapidement à l'apparition de besoins nouveaux. La capacité d'innovation constitue l'une des principales richesses du secteur associatif. Elle suppose des

espaces de liberté ainsi que des moyens spécifiques consacrés à l'expérimentation.

Les conséquences concrètes de l'incertitude budgétaire sont aujourd'hui bien visibles. Les licenciements se multiplient, les équipes s'affaiblissent, les compétences se perdent, les recrutements deviennent difficiles et les petites associations disposent rarement de fonds de roulement suffisants pour absorber les retards de liquidation des subsides. Les délais administratifs compromettent parfois directement la réalisation des projets financés. Dans le même temps, les financements restent insuffisants pour couvrir les coûts réels des missions confiées aux associations, ce qui les oblige à multiplier les sources de financement et donc les procédures administratives.

Cette simplification administrative constitue d'ailleurs un enjeu majeur. Elle concerne autant les citoyens que les associations elles-mêmes. Pour les citoyens, la complexité administrative demeure l'une des principales causes du non-recours aux droits. Pour les associations, elle mobilise un temps considérable au détriment des missions de terrain.

Le CBCS plaide dès lors pour une simplification reposant sur un principe de confiance. Cette évolution pourrait notamment passer par une harmonisation des rapports d'activité entre pouvoirs subsidiaires, une simplification des pièces justificatives, une amélioration des outils numériques comme Irisbox afin d'éviter les doubles encodages, une harmonisation des méthodes d'évaluation ainsi que la possibilité de justifier les dépenses sur plusieurs exercices comptables lorsque les subventions sont pluriannuelles. Ces évolutions permettraient de renforcer simultanément la qualité du contrôle public et l'efficacité de l'action associative.

L'identification des besoins émergents constitue également une fonction essentielle du monde associatif. Par sa diversité, son ancrage local et sa proximité avec les populations, le secteur associatif est souvent le premier à percevoir les évolutions sociales, les nouvelles vulnérabilités ou les besoins insuffisamment rencontrés. Cette capacité suppose toutefois des espaces de mise en commun, d'analyse et de capitalisation permettant de transformer les observations de terrain en connaissances utiles à l'action publique. Cela nécessite également de renforcer les dispositifs de collecte des données quantitatives tout en développant davantage d'analyses qualitatives permettant de comprendre les réalités sociales dans toute leur complexité.

Cette réflexion ne peut cependant être dissociée d'une vision politique plus globale. Les difficultés rencontrées aujourd'hui par le secteur associatif ne relèvent pas uniquement des modalités de finance-

ment ou de gouvernance. Elles traduisent plus profondément l'absence d'une trajectoire politique suffisamment claire pour les années à venir.

Le Plan social-santé intégré constitue une base importante mais sa mise en œuvre appelle encore des clarifications et une véritable continuité politique. Les associations ont besoin de connaître les orientations qui guideront les prochaines années afin d'inscrire leurs projets dans la durée.

Par ailleurs, nombre des difficultés rencontrées par les services trouvent leur origine dans des politiques conduites à d'autres niveaux de pouvoir. Les réformes du chômage, les transformations du paysage hospitalier ou les restrictions budgétaires dans d'autres secteurs reportent progressivement leurs conséquences sur les services de proximité, qui voient augmenter les demandes tout en disposant de moyens limités.

À cela s'ajoutent la pénurie croissante de professionnels, la perte d'attractivité de plusieurs métiers du social et de la santé ainsi qu'une augmentation pré-occupante des violences auxquelles sont confrontés les travailleurs. Violence institutionnelle lorsque les professionnels ne disposent plus des moyens nécessaires pour répondre aux besoins des personnes; violence relationnelle lorsque ces dernières, confrontées à l'absence de solutions, expriment leur détresse à l'égard des intervenants de première ligne.

Ces difficultés ne trouveront pas leur solution dans un renforcement des dispositifs de contrôle ou dans une approche essentiellement sécuritaire. Elles appellent une action ambitieuse sur les déterminants sociaux de la santé : l'emploi, le logement, l'éducation, le revenu, la prévention et la réduction des inégalités. Les politiques sociales et de santé ne peuvent être évaluées à la seule aune de leurs performances économiques ou de leur contribution à la remise à l'emploi. Elles participent d'abord à la cohésion sociale, au vivre-ensemble et à l'effectivité des droits fondamentaux.

Au fond, les différentes questions posées lors de cette audition convergent vers une même interrogation : quelle place voulons-nous accorder au fait associatif dans notre démocratie ? Le CBCS considère que les associations doivent être reconnues non seulement comme des opérateurs indispensables des politiques publiques mais aussi comme des partenaires de leur élaboration, des espaces de participation citoyenne, des lieux d'innovation sociale et des acteurs essentiels de la vitalité démocratique. C'est à cette condition que pourra se construire une relation durable, fondée sur la confiance, la responsabilité partagée et la poursuite d'un objectif commun : garantir à chaque Bruxelloise et à chaque Bruxellois un accès effectif à ses droits fondamentaux.

